

A
MONSIEUR LE PREFET de l'Isère
Direction Départementales des Territoires
Service Environnement

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant sur

**la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Rif Brillant et
le Rif Nel, sur la commune de HUEZ (38750)**

Dates de l'enquête : du 2 au 16 septembre 2024

Commissaire Enquêteur : Penelope VINCENT-SWEET

N° d'enquête E 24000127 / 38



Table des matières

1	PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Les acteurs de l'enquête publique.....	4
1.3	La commune de Huez.....	4
1.4	Cadre juridique de l'enquête publique.....	4
2	LE PROJET.....	6
2.1	Nature du projet.....	6
2.2	Les chiffres clés.....	6
2.3	Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau.....	6
2.3.1	Le Lac Blanc.....	7
2.4	Descriptif des aménagements.....	7
2.5	Localisation du projet.....	8
2.6	Captage du Rif Nel.....	8
2.7	Conduite d'amenée et piste d'accès.....	9
2.8	Prise d'eau du Rif Brillant.....	9
2.9	La conduite forcée.....	10
2.10	Le bâtiment de la centrale et le canal de restitution.....	10
2.11	Maîtrise foncière.....	10
2.12	Le raccordement au réseau.....	11
2.13	Historique du projet.....	11
2.13.1	Examen au cas par cas.....	11
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
3.1	Dispositions Administratives et publicité.....	12
3.1.1	Publicité.....	12
3.2	Préparation et visite.....	15
3.3	Le dossier.....	16
3.3.1	Composition du dossier.....	16
3.3.2	Documents ajoutés après la réunion publique du 5/09/2024.....	16
3.4	L'enquête.....	17
3.4.1	Déroulement.....	17
3.4.2	Réunion publique.....	17
3.4.3	Observations.....	17
3.4.4	Procès verbal de synthèse.....	18
3.4.5	Réunion avec les riverains.....	18
3.4.6	Avis du conseil municipal et du conseil communautaire.....	18
3.4.7	Rapport.....	18

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	19
4.1 Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE).....	19
4.2 Les observations.....	19
4.2.1 Résumé statistique.....	19
4.2.2 Un phénomène « pétition ».....	19
4.3 Synthèse thématique des observations.....	19
4.3.1 Arguments contre le projet.....	19
4.3.2 Arguments en faveur du projet.....	20
4.3.3 Autres questions, remarques, suggestions.....	21
4.3.4 Les avis des Associations.....	22
4.4 Les questions posées au Maître d'Ouvrage.....	23
4.4.1 La nature saccagée, un gêne visuel.....	23
4.4.2 Des travaux qui nuiront à la tranquillité des occupants.....	26
4.4.3 Impacts sur les cours d'eau et la biodiversité.....	27
4.4.4 L'approvisionnement en eau.....	31
4.4.5 Aspects énergétiques.....	33
4.4.6 Des dangers pour la population ?.....	35
4.4.7 La procédure : quelques critiques.....	36
4.4.8 La centrale de la Sarenne.....	38
4.4.9 Le pétitionnaire.....	40
5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	41
6 ANNEXES.....	41

1 PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRO OISANS pour créer une microcentrale hydroélectrique sur le Rif Brillant et le Rif Nel, sur la commune de Huez (Isère).

1.2 Les acteurs de l'enquête publique

Le **maître d'ouvrage** est la **SAS HYDRO OISANS** dont le siège social est situé 16 av de Friedland, 75008 Paris : président Pierre-Marie HENIN, directeur opérationnel Étienne PHILIPONET.

Créée le 31 août 2016, au capital de 20 000 euros, la société cite comme activités principales « l'acquisition, la prise en concession, la construction, l'exploitation d'unités de production d'énergie et la commercialisation de l'électricité produite par toute unité de production d'énergie. »

La société Hydro Oisans est 100 % détenue par la société **Hyvity** au Capital social 1 340 400 € et dont les capitaux propres au 31/12/2023 étaient de 8 150 000 €.

Hyvity est détenue de son côté principalement par le fond familial Pacifico, dont le total des actifs immobilisés et circulants étaient au 31/12/2022 de 167 753 900 €.

Aurélie Rollier Sigallet de la société EREMA assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

L'**organisation administrative** de l'enquête publique est assurée par la DDT (Direction départementale des territoires) de l'Isère, 17 bvd Joseph Vallier à Grenoble. Les correspondants sont Nathalie DESTUGUE et Titouan FLAUX.

1.3 La commune de Huez

La commune de Huez, située dans le sud-est du département de l'Isère à 59 km de Grenoble, est essentiellement constituée de deux ensembles urbains séparés en taille et altitude : un bourg aux rues très resserrées, et une grande station de ski – l'Alpe d'Huez – aux multiples résidences secondaires. L'altitude de cette commune rurale varie entre un minimum de 1024 mètres et un maximum de 3081 mètres pour 14,16 km² de superficie. Elle comptait 1281 habitants permanents en 2021.

Station de ski pour le domaine skiable du même nom, mais aussi développant les activités d'été notamment le cyclisme, l'Alpe d'Huez (altitude 1860 m) a un accueil touristique très important. Le festival Tomorrowland Winter accueille environ 26 000 festivaliers, correspondant à la capacité maximale de la station.

Huez fait partie de la Communauté des Communes de l'Oisans. Les communes limitrophes sont Villard-Reculas, Oz-en-Oisans, Le Freney-d'Oisans, Auris-en-Oisans et La Garde.

Huez se trouve dans le Massif des Grandes Rousses, et héberge des lacs glaciaires : le Lac Blanc, et une partie du Lac Besson et du Lac Noir. La Sarenne est le principal cours d'eau de la commune, et se jette dans la Romanche près du Bourg d'Oisans. Le Rif Brillant (ou Bruyant), d'une longueur de 6 km, est un de ses principaux affluents.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

Le projet hydroélectrique de Huez est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

- 1.2.1.0. Prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure (A)
- 3.1.1.0. Obstacle à la continuité écologique entraînant une différence supérieure à 50 cm (A)
- 3.1.2.0. Modification du profil en long sur une longueur supérieure à 100 m (A)
- 3.1.5.0. Destruction potentielle de frayère sur une surface inférieure à 200 m² (D)

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas », jugée complète le 23 mai 2017 par la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

L'Autorité Environnementale de la région Auvergne Rhône Alpes, dans sa décision n° 2017-ARA-DP-00504 du 27 juin 2017, a déterminé que la société HYDRO OISANS était « dispensée d'évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ».

L'autorisation environnementale relève des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement. La demande comporte les éléments listés à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Le projet relevant du régime des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), l'instruction est assurée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), service de l'État chargé de la police de l'eau.

L'autorisation sera délivrée par le préfet de l'Isère.

L'enquête publique est organisée suivant les articles L181-9, L123-2, R123-2 et R123-8 du code de l'environnement. La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique est l'absence d'opposition au dossier d'autorisation environnemental.

2 LE PROJET

2.1 Nature du projet

Le projet de microcentrale hydroélectrique se situe sur la commune de Huez, dans l'Isère (38). L'installation hydroélectrique est de type « haute chute », c'est-à-dire un captage en altitude via une prise d'eau. L'eau est canalisée dans une conduite forcée et est amenée jusqu'à la centrale où elle est turbinée pour être enfin restituée dans le cours d'eau.

Le projet prévoit deux prises d'eau :

- Captage sur le Rif Nel, à 1801.7 m d'altitude, au niveau du puits existant en aval du lac des Bergers, avec une conduite de transfert jusqu'au niveau de la seconde prise d'eau
- Prise d'eau sur le Rif Brillant, à 1786 m d'altitude

La centrale sera implantée légèrement en amont de la confluence des torrents réunis avec la Sarenne, à 1480 m d'altitude, en lieu et place du bâtiment existant (cabane de chasseurs). Un canal de 11m restituera l'eau au Rif Brillant.

L'autorisation est demandée pour une durée de 40 ans.

2.2 Les chiffres clés

Hauteur de chute brute totale	323,7 m
Hauteur de chute brute utile	303 m
Débit maximum dérivé / débit d'équipement	415 l/s
Bassin versant captant	Rif Brillant : 4,9 km ² ; Rif Nel : 4,28 km ²
Débit réservé – Prise d'eau du Rif Nel	15 l/s
Débit réservé – Prise d'eau du Rif Brillant	21 l/s
Débit d'alimentation de la diffluence	4 l/s
Débit réservé total du Rif Brillant	25 l/s
Longueur de cours d'eau court-circuité	Rif Brillant : 704 m ; Rif Nel : 585 m
Puissance maximale brute (PMB)	1300 kW
Puissance injectée au réseau	991 kW
Production moyenne annuelle	3178 MWh
Investissements prévus	4,5 à 5,5 M€ HT

2.3 Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau

Les torrents du Rif Nel et du Rif Brillant présentent un régime hydrologique de type nivo-glaciaire avec des hautes eaux au printemps et au début de l'été et un étiage hivernale.

Le calcul des débits des 2 cours d'eau a été réalisé à partir

- de la station hydrométrique de la Sarenne (EDF) ;

- des extrapolations des stations hydrométriques disponibles : l'Arvan (73), la Romanche (38), la Guisane (05), l'Eau-d'Olle (38) ;
- des études complémentaires relative à la DUP du captage du Lac Blanc réalisé par la commune d'Huez.

Rif Nel :

D'après les différents calculs, il a été défini pour le torrent du Rif Nel, au niveau de la future prise d'eau, un module de 140 l/s et un débit d'étiage de 22 l/s.

Rif Brillant :

Pour la reconstitution des débits du Rif brillant au niveau de la prise d'eau, il a été nécessaire de prendre en compte l'influence du fonctionnement hydrologique du Lac Blanc sur les débits.

D'après les différents calculs, il a ainsi été défini pour le torrent du Rif Brillant, au niveau de la future prise d'eau, un module de 135 l/s et un débit d'étiage de 14 l/s.

2.3.1 LE LAC BLANC

Le Rif Brillant prend sa source dans le Lac Blanc à 2528 m d'altitude, du moins entre avril et novembre. L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 régule les prélèvements dans ce lac, en débit et en volume annuel. L'usage pour l'eau potable, jusqu'à 912 000 m³/an, est toujours prioritaire sur les autres usages. Le débit réservé à maintenir dans le Rif Brillant juste à l'aval du lac Blanc de doit pas être inférieur à 6 l/s entre le 1^{er} avril et le 30 novembre. L'alimentation du canal des Sarrasins pour les besoins d'élevage est garantie à hauteur de 5000 m³/an sur la période estivale. Le volume maximum autorisé pour la neige de culture, un usage non-prioritaire, est 288 000 m³/an.

Le niveau d'eau dans le lac et le débit sortant vers le Rif Brillant sont mesurés quotidiennement et un bilan hydrologique mensuel et annuel est effectué.

2.4 Descriptif des aménagements

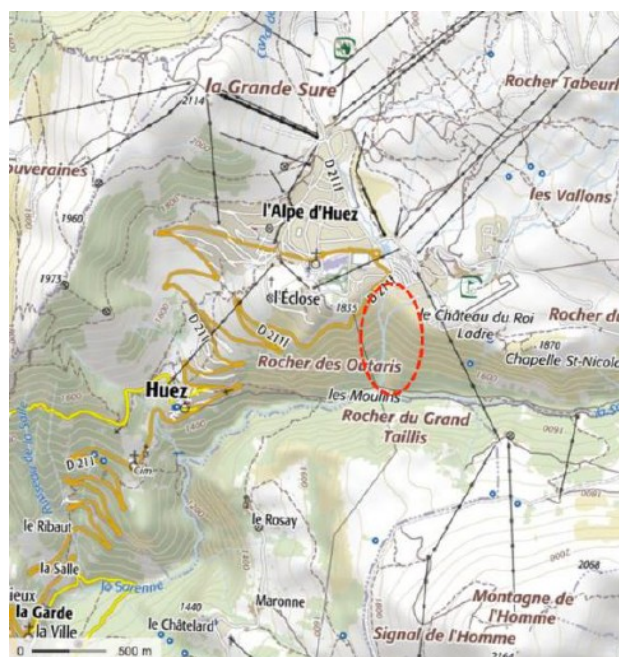
L'aménagement projeté permettra la production d'électricité au fil de l'eau, sans retenue, et comportera de façon permanente :

- Une piste d'accès carrossable à la prise d'eau du Rif Brillant (180 m)
- Un captage sur le Rif Nel, prise n°1
- Une conduite d'amenée jusqu'au rif Brillant (de 415m de longueur et de diamètre 400mm)
- Une prise d'eau sur le Rif Brillant, prise n°2
- Un dessableur
- Une conduite forcée d'environ 900 m de longueur et de diamètre 450mm, aérienne sur environ 180m (20% du linéaire) et enterrée sur le restant (~700m)
- Une centrale hydroélectrique, sur une superficie d'environ 100m², avec turbine de type Pelton
- Un canal de restitution

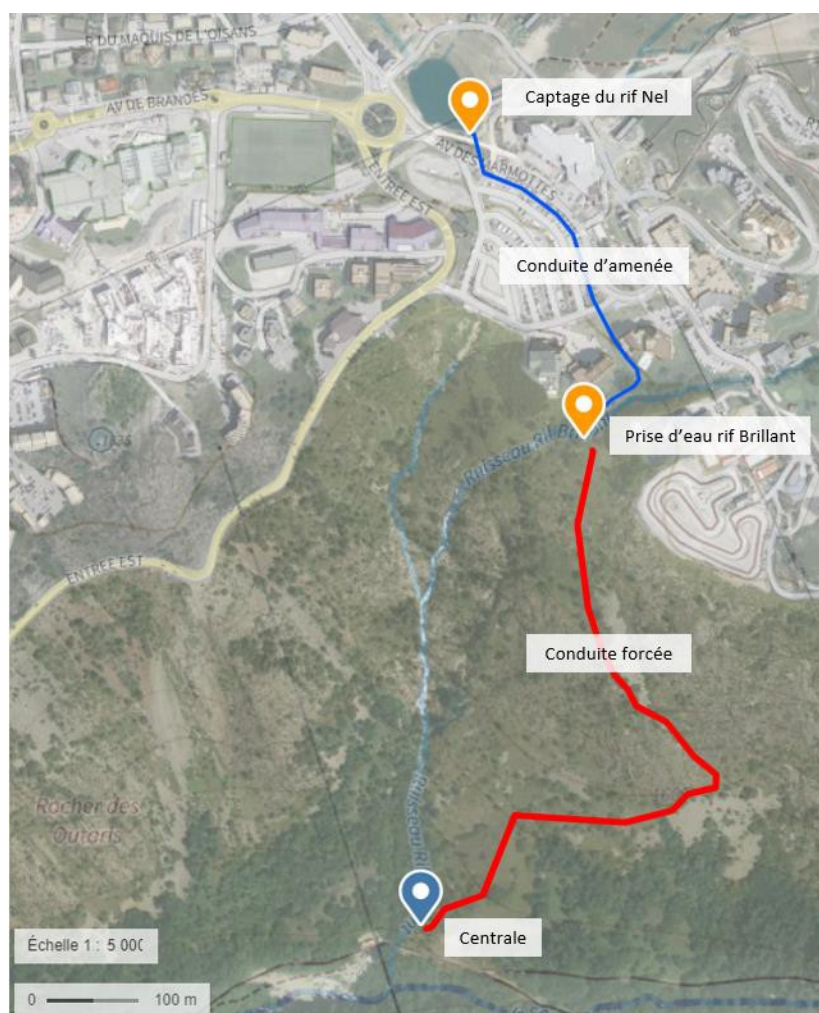
2.5 Localisation du projet

Le projet se situe en totalité sur la commune de Huez (38). Les deux prises d'eau sont à l'Alpe d'Huez.

Les parcelles concernées appartiennent toutes à la commune.



Localisation générale et zoom sur le projet



2.6 Captage du Rif Nel

Le captage des eaux du Rif Nel sera réalisé via un puits existant dédié à la gestion du lac des Bergers. Actuellement le Rif Nel en aval du lac est busé sous la station pour sortir plus au sud sur le versant. Un deuxième puits sera accolé au premier afin de permettre le captage d'un débit de $0.3\text{m}^3/\text{s}$, sans dégrader la capacité d'évacuation des crues de l'ouvrage existant, et en garantissant la restitution d'un débit réservé minimum de 15l/s .



Figure 1: Lac des Bergers avec grille où le Rif Nel sort du lac

Cachée par les feuillages dans la photo ci-dessus, à côté de la grille de prise d'eau, est une dalle en béton couvrant le puits existant avec un regard. L'ouvrage de prise d'eau projeté sera accolé à ce premier puits, et seulement une dalle de taille similaire sera apparente.

2.7 Conduite d'amenée et piste d'accès

L'eau capté par le dispositif au lac des bergers sera amenée par une conduite de transfert diamètre 400 mm vers le ruisseau du Rif Brillant, où elle sera déversée à travers un puits en béton équipée d'un seuil de surverse. La conduite passera dans la ville, le long d'un parking, et entre deux immeubles et à côté de la piscine d'un troisième avant de déboucher au Rif Brillant. La piste d'accès à la prise d'eau du Rif Brillant, d'une largeur de 5 mètres, suivra le même chemin à partir du parking.

2.8 Prise d'eau du Rif Brillant

La prise d'eau sera construite quelques mètres en aval de l'ouvrage de restitution des eaux du Rif Nel. Elle sera de type prise en-dessous avec une grille de type Coanda avec un espacement entre fers de 1 mm.

En amont de la prise d'eau, une petite retenue sera créée, avec une hauteur d'eau d'environ 1,5 m et une longueur d'environ 12 m. Un dessableur de 12 m permettra d'enlever une bonne partie des sables afin de protéger les turbines. Un ensemble passerelle et escaliers sera installé au-dessus de l'ouvrage.

En aval de la grille de la prise d'eau, une fosse de réception sera aménagée pour la dévalaison des poissons. Quant à la montaison des poissons, elle est empêchée par les obstacles en aval (pente très importante).

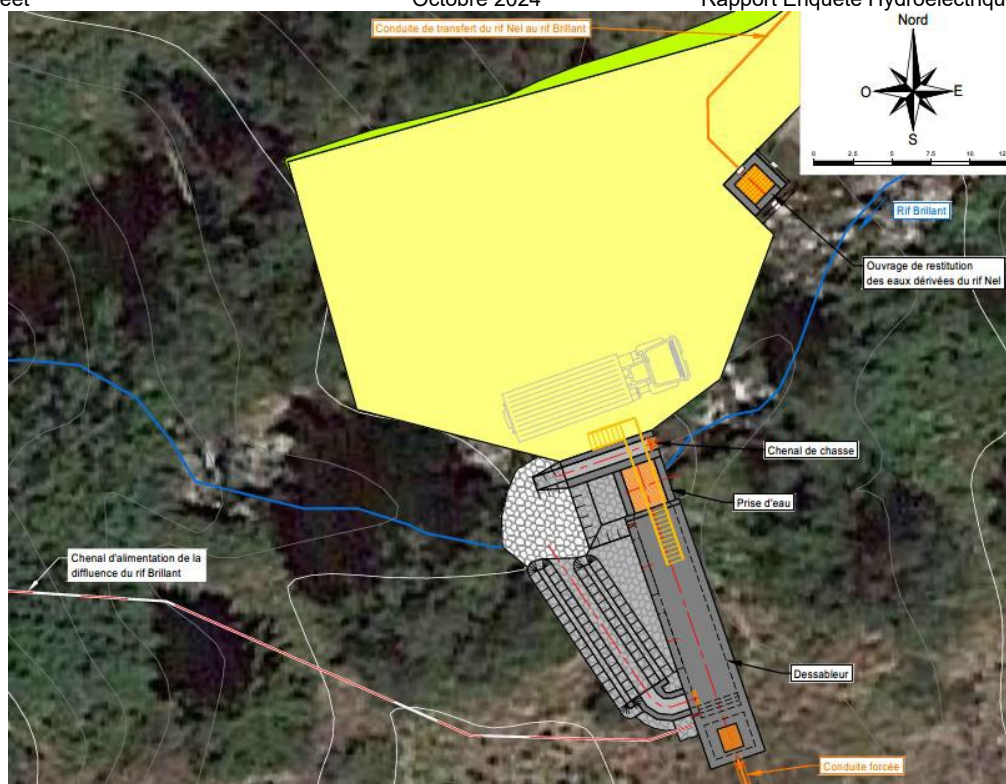


Figure 2: Vue en plan de la prise d'eau du Rif Brillant (Source: étude technique Artelia). Le périmètre jaune indique l'aire de retournement pour les engins de chantier, qui sera en partie remis en état après travaux.

2.9 La conduite forcée

La conduite forcée cheminera depuis la prise d'eau jusqu'à la centrale sur un linéaire total de 900 m environ. Elle cheminera d'abord en souterrain sur environ 225m après l'ouvrage de prise d'eau du Rif Brillant, sera disposée ensuite en tronçon aérien sur environ 180m, puis sera à nouveau enterrée sur environ 475m jusqu'à la centrale. Le sol étant rocheux, les travaux prévoiront du déroctage afin d'ouvrir la tranchée.

Les tronçons en aérien seront posés sur pilettes béton et masqués par des moyens adaptés afin de garantir l'intégration paysagère de la conduite (diamètre 450mm).

2.10 Le bâtiment de la centrale et le canal de restitution

Un local sera créé pour abriter l'ensemble des équipements électromécaniques. D'une superficie de 100 m² environ, il se situera à la place de l'actuelle cabane des chasseurs qui sera déplacée. Il fera l'objet d'un permis de construire. Un canal de restitution de 11 m de longueur environ amènera les eaux turbinées au Rif Brillant en amont de la piste de randonnée et de sa confluence avec la Sarenne, à l'altitude de 1478 m.

2.11 Maîtrise foncière

Toutes les parcelles concernées appartiennent à la commune. Suite à une délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023 favorable au projet, un bail emphytéotique a été mis en place pour garantir la maîtrise foncière des terrains.

Un bail emphytéotique a été signé avec la commune, qui recevra 12 % des revenus de la centrale, donc 45 à 50 000 euros par an, avec un minimum de 15 000 €.

2.12 Le raccordement au réseau

Vu la puissance injectée, le raccordement au réseau Enedis se fera sur le réseau moyenne tension (20 kV).

Une première pré-étude a été réalisée par ENEDIS pour le raccordement de la centrale au réseau public de distribution. La solution de raccordement proposée dans cette étude se ferait en enterré sous la piste de la Sarenne jusqu'au poste de distribution d'Huez à la jonction avec la RD 211. Ces travaux n'auront pas d'impacts sur le milieu naturel car réalisés sous une piste existante.

Le raccordement au réseau Enedis se fera sur le réseau HTA (20kV).

2.13 Historique du projet

- ◆ 2017 : démarrage du projet initial, premiers inventaires environnementaux
- ◆ avril 2017 : demande d'examen au cas par cas déposé, considérée complète le 23 mai 2017
- ◆ 27 juin 2017 : Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale
- ◆ 21 juillet 2021 : dépôt du dossier initial
- ◆ 19 octobre 2021 : demande de compléments
- ◆ printemps/été 2022 : inventaires complémentaires
- ◆ 15 décembre 2022 : deuxième dépôt du dossier d'autorisation
- ◆ mars 2023 : travaux de dévoiement du Rif Nel effectués par la commune d'Huez
- ◆ 27 avril 2023 : Porter à connaissance, adaptation du projet
- ◆ septembre 2023 : inventaires complémentaires (tracé conduite d'amenée)
- ◆ 2 novembre 2023 : troisième dépôt du dossier d'autorisation.

2.13.1 EXAMEN AU CAS PAR CAS

En juillet 2021 la DREAL a commencé l'instruction du dossier, et a vu que le projet avait changé depuis la décision de 2017 le dispensant d'une évaluation environnementale. Les débits réservés étaient moindres : 15 l/s au lieu de 35 l/s pour le Rif Nel, et 12 l/s au lieu de 20 l/s pour le Rif Brillant. Pourtant, la décision avait considéré que « ces valeurs pourront le cas échéant être augmentées notamment pour s'assurer de l'absence de prise en glace des tronçons court-circuités ».

La DREAL a considéré que cet écart de valeurs n'invalide pas la décision de dispense, mais que les valeurs semblaient basses par rapport aux caractéristiques des cours d'eau. Elle a aussi fait remarquer qu'il restait beaucoup d'incertitudes dans les estimations hydrologiques, qui utilisaient des données trop vieux (1986-2003) et sur une période trop courte. Les valeurs de module lui semblaient trop basses. Elle a demandé de compléter l'étude hydrologique par l'analyse d'autres stations hydrométriques à proximité.

Le pétitionnaire a fait faire ces études complémentaires et a redéposé le dossier fin 2022. C'est alors que la mairie d'Huez a fait des travaux rendant nécessaire de modifier les lieux de prélèvement et donc le projet. La DDT a estimé qu'on pouvait garder les acquis de la première instruction (y compris le délai après décision au cas par cas, qui normalement est valable 5 ans) car le nouveau projet était nettement moins impactant que le premier. En particulier ils ont fait ajouter un débit réservé secondaire pour la petite diffluence du Rif Brillant. Le débit réservé du Rif Brillant dans le dossier final a été rehaussé à 25 l/s en total.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Dispositions Administratives et publicité

- Décision du Tribunal Administratif de Grenoble N° E24000127 /38 du 24 juillet 2024, désignant Penelope Vincent-Sweet comme commissaire enquêteur pour le projet, et Mauricette Rabatel comme suppléante.
- Le 26 juillet : réunion en visio avec Mme.Nathalie Destugue et M.Titouan Flaux de la DDT, pour me présenter le projet et fixer les dates de l'enquête et des permanences.
- Du 5 au 7 août : échanges avec la mairie pour fixer une date et un lieu pour la réunion publique. La salle du conseil de la mairie n'accueillant qu'une vingtaine de personnes j'ai contacté la Palais des Sports, mais ce dernier était fermé en septembre. La réunion est fixée au jeudi 5 septembre à 18 heures, à la Mairie.
- Arrêté préfectoral n° 38-2024-220-DDTSE01 du 7 août 2024 annonçant l'ouverture de l'enquête et précisant les modalités de l'enquête.
- Parution de l'avis dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, le 16 août et le 6 septembre. (voir justificatifs en annexe)
- Établissement d'un registre dématérialisé géré par Préambules.

3.1.1 PUBLICITÉ

Le 13 août le pétitionnaire a affiché l'avis d'enquête, en 4 lieux : 1 à proximité de chaque accès aux prises d'eau, 1 depuis la route d'accès à la centrale, 1 à proximité immédiate de la centrale. La mairie de Huez a également procédé à l'affichage à la mairie et à la mairie annexe.



Figure 3: Affiche près d'une future prise d'eau, Alpe d'Huez



Figure 4: Affiche visible de la RN sur le chemin d'accès à la centrale, Huez

Il s'est avéré qu'il y a eu une confusion par rapport à l'adresse de la mairie de Huez. La plupart des activités de la mairie se passent à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la la poste, or dans l'arrêté et l'avis d'enquête l'adresse donnée est 49 rue de la Mairie, qui est en effet la mairie principale, dans le bourg de Huez, mais qui héberge peu d'activités.

Afin de pallier cette erreur, la mairie a apposé un autocollant pour corriger l'adresse, et a mis une affiche sur la porte de la mairie principale à Huez. Le pétitionnaire a corrigé les autres affiches avec un marqueur lors de notre visite du 22 août.

Par ailleurs, j'ai fait corriger les avis sur les sites de la mairie de Huez et des services de l'État en Isère, ainsi que sur le site du registre dématérialisé. Les sites étaient tous à jour le 23 août.



Figure 6: Affiche à la mairie principale informant du lieu de la réunion publique



Figure 5: Correction au marqueur de l'adresse erronée

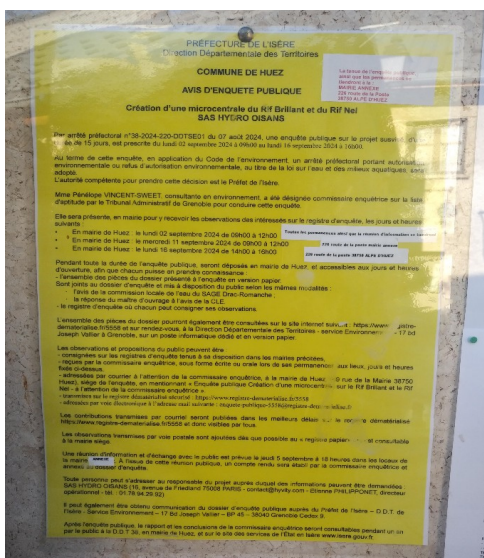


Figure 7: Affiche corrigée à la mairie principale

Page suivante : Des captures d'écran de la publicité sur les sites internet de la Préfecture et de la Mairie



ENQUÊTES EN COURS

 ENQUÊTES EN COURS

Création d'une microcentrale du Rif Brillant et du Rif Nel SAS HYDRO OISANS

- **Arrêté préfectoral**
- **Avis d'enquête publique**
- L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées en mairie aux horaires d'ouverture habituels, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5558> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires – service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble,
- Les observations et propositions du public peuvent être :
 - consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,
 - reçues par la commissaire enquêtrice, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
 - adressées par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie annexe (226 route de la Poste 38750 ALPE D'HUEZ), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Création d'une microcentrale sur le Rif Brillant et le Rif Nel – à l'attention de la commissaire enquêtrice ».
 - transmises sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5558>
 - adressées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5558@registre-dematerialise.fr
- La commissaire enquêtrice sera présente en **Mairie annexe de l'Alpe d'Huez** pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
 - SALLE 101 : **le lundi 02 septembre 2024 de 09h00 à 12h00**
 - SALLE 101 : **le mercredi 11 septembre 2024 de 09h00 à 12h00**
 - SALLE 101 : **le lundi 16 septembre 2024 de 14h00 à 16h00**
- **REUNION PUBLIQUE le 5 septembre 2024 à 18h – Salle du conseil à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste**

Enquête publique ouverte du lundi 02 septembre 2024 à 09h00 au lundi 16 septembre 2024 à 16h00

Mis à jour le 23/08/2024

Une enquête publique est ouverte à compter du lundi 02 septembre 2024 à 09h00 au lundi 16 septembre 2024 à 16h00, d'une durée de 16 jours, sur le territoire de la commune de HUEZ concernant la Création d'une microcentrale du Rif Brillant et du Rif Nel.

Une réunion publique d'information et d'échanges est organisée le jeudi 5 septembre à 18 heures dans les locaux de la mairie de Huez situés au 226 route de la poste 38750 Huez.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consultable sur les lieux précisés dans l'avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5558>

Vos observations peuvent être transmises :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5558@registre-dematerialise.fr

- par courrier à la mairie siège de l'enquête : mairie de Huez, 49 rue de la Mairie 38750 Huez

- sur le registre mis à disposition dans les locaux de la mairie de Huez situés au 226 route de la poste 38750 Huez

- lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront dans les locaux de la mairie de Huez situés au 226 route de la poste 38750 Huez, aux jours et heures indiqués dans l'avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête

A lire :

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Figure 8: Annonce (corrigée) sur le site des services de l'Etat en Isère

3.2 Préparation et visite

Le 20 août j'ai récupéré dossiers et registre d'enquête à la DDT, où j'ai pu poser d'autres questions à Mme Destugue et M Flaux.

Le 22 août le dossier m'a été présenté lors d'une réunion à Huez avec le pétitionnaire, l'adjoint au maire de Huez et les services de la mairie. Plusieurs points ont été abordés :

- l'alimentation en eau du Lac Blanc, où le Rif Brillant prend sa source. Le niveau du lac reste relativement stable – même en année sèche.
- La priorisation des usages de l'eau du Lac Blanc et la répartition entre les usagers grâce à la DUP du 27 septembre 2018. Les usages sont eau potable, neige de culture et besoins agricoles. Un débit réservé de 6 l/s est garanti au Rif Nel entre les 1^{er} avril et le 30 novembre.
- La centrale hydroélectrique de la Sarenne, portée par la CNR, est en construction. Sa prise d'eau se trouve sur la Sarenne, peu après la confluence du Rif Brillant avec cette dernière. La restitution de l'eau turbinée du présent projet se fera environ 80 mètres en amont de cette confluence.
- La centrale s'arrêtera lors de crues et lors de l'étiage (qui se passe en hiver lorsque l'eau est prise en neige). Le turbinage est possible à partir d'un débit de 40 litres de plus que le débit réservé.
- L'impact du dérèglement climatique : les experts prévoient un réchauffement dans les Alpes, mais les quantités de précipitations devraient rester plutôt stables. Si l'eau tombe comme pluie plutôt que comme neige, c'est avantageux pour la microcentrale car le temps de turbinage pourrait être allongé.

Le pétitionnaire m'a ensuite montré les sites : prise d'eau du Rif Nel, amenée de cette eau au bord d'un parking existant et entre deux immeubles, restitution dans le Rif Brillant, prise d'eau du Rif Brillant, centrale où l'eau sera turbinée et restituée au Rif Brillant.

3.3 Le dossier

3.3.1 COMPOSITION DU DOSSIER

I. Le dossier de demande d'autorisation environnement contenait les pièces suivantes :

1. Note de présentation non-technique
2. Désignation du demandeur
3. Localisation du projet
4. Justification de la libre disposition des terrains
5. Caractéristiques du projet
6. **Dossier d'incidences**
 - a) Résumé non-technique du dossier d'incidences
 - b) Dossier d'incidences
 - c) Annexes du dossier d'incidences
7. Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas
8. Éléments graphiques
9. Capacités techniques et financières du pétitionnaire
10. Durée de l'autorisation demandée
11. Proposition de répartition de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements
12. Annexes
 - a) CERFA N° 15964*03 – demande d'autorisation environnementale (non-datée)
 - b) Étude technique détaillée
 - c) Cahier de plans

II. CERFA 14734 : demande d'examen au cas par cas et décision de dispenser d'évaluation environnementale, datant de 2017

III. Procédures réglementaires applicables

IV. Avis du Bureau de la CLE Drac Romanche

V. Réponse du pétitionnaire à la CLE

3.3.2 DOCUMENTS AJOUTÉS APRÈS LA RÉUNION PUBLIQUE DU 5/09/2024

- Diaporama présenté à la réunion publique
- Planning des travaux actualisé (présenté à la réunion)
- Bilan carbone
- Compte rendu de la réunion, par le Commissaire enquêteur.

3.4 L'enquête

3.4.1 DÉROULEMENT

L'enquête a eu lieu en Mairie annexe de Huez du lundi 2 septembre (ouverture de l'enquête à 9h00) au lundi 16 septembre 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16h00), soit pendant 15 jours consécutifs.

Durant cette période le public a pu prendre connaissance librement du dossier au secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté à toute heure sur le site internet du registre dématérialisé (Préambules), à travers les liens sur le site internet de la mairie et celui de la Préfecture.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues en mairie annexe de Huez, aux dates suivantes :

- le lundi 02 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- le lundi 16 septembre 2024 de 14h00 à 16h00

L'accueil était bon avec une salle mise à disposition pour les permanences.

Le dernier jour de l'enquête, le Maire a procédé à la clôture du registre, que la Commissaire enquêteur a récupéré aussitôt.

3.4.2 RÉUNION PUBLIQUE

Le jeudi 5 septembre à 18 heures une réunion publique d'information et d'échanges a eu lieu dans la mairie. Plus de 20 personnes y ont participé en plus du pétitionnaire, de 5 élus, des services de la mairie, de la commissaire enquêteur et sa suppléante. La salle de conseil a pu loger tout le monde, avec des chaises supplémentaires.

Après de courtes introductions de la commissaire enquêteur et de l'adjoint du maire, le pétitionnaire a présenté son projet à l'aide d'un diaporama. Les questions de la salle ont été nombreuses, et bien que la réunion soit restée cordiale, il y avait une ambiance de contestation par rapport au projet dont beaucoup de participants craignaient les impacts.

J'ai clos la réunion à 20h10, en invitant les participants à s'exprimer sur le registre d'enquête. J'ai demandé à Préambules, la mairie et la DDT d'ajouter le diaporama, le planning actualisé et le bilan carbone au dossier d'enquête.

Le 11 septembre j'ai envoyé le compte rendu à ces mêmes personnes afin de l'intégrer aussi au dossier. Ce compte rendu est annexé au présent rapport.

3.4.3 OBSERVATIONS

J'ai reçu une personne à ma première permanence, 3 personnes et un couple à la deuxième permanence, et personne à la troisième.

Il y a eu 2513 visites au site web, dont 532 avec téléchargement d'au moins un des documents de présentation. 1364 téléchargements ont été réalisés.

Les observations pouvaient être

- consignées sur le registre d'enquête à la mairie
- adressées par courrier à la mairie de Huez

- reçues par la commissaire enquêteur lors de ses permanences
- transmises sur le registre dématérialisé
- envoyées par voie électronique à une adresse dédiée.

4 contributions ont été laissées sur le registre papier, 1 envoyé par e-mail et 209 sur le registre dématérialisé. Parmi ces 209 il y avait deux doublons (textes identiques provenant de la même personne) qui ont été soustraits de l'analyse. Le e-mail a été directement ajouté au registre numérique, et les 4 contributions papier ont été transcrites sur le registre numérique après la clôture de l'enquête.

Il y a ainsi **212 contributions distinctes**, dont 56 déposées de façon anonyme (il suffit de cocher une case sur le formulaire pour garder l'anonymat). Une contribution apportait seulement une photo pour compléter la précédente, je l'ai donc ôté du nombre de contributions, ce qui laisse 211. Certains contributeurs ont laissé plusieurs contributions, pour ajouter des arguments ou répondre à d'autres contributions. Il y a donc moins de 211 contributeurs. Il n'est pas possible de connaître le nombre exact de contributeurs, vu le nombre de contributions anonymes. Certaines contributions viennent d'un couple, mais dans d'autres cas les membres du couple ont déposé chacun leur avis.

3.4.4 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai rencontré le pétitionnaire le mardi 24 septembre à Huez, où je lui ai communiqué la synthèse des observations. J'ai complété cette synthèse avec des questions directes, que j'ai envoyées au pétitionnaire le 30 septembre. La synthèse et les réponses sont en annexe de ce rapport.

Le pétitionnaire a envoyé sa réponse le 4 octobre.

3.4.5 RÉUNION AVEC LES RIVERAINS

Vu le niveau de la contestation de la part des riverains de la prise d'eau du Rif Brillant, le maire a souhaité convoquer une réunion avec des représentants des 3 immeubles situées à proximité et le porteur de projet afin de clarifier et calmer les choses. Il m'a invité à cette réunion, fixée au 24 septembre (après la clôture de l'enquête publique), et j'ai accepté car il me semblait important de mieux comprendre les craintes des propriétaires ayant provoqué un si grand nombre d'observations.

La réunion a permis de répondre aux questions des riverains et de mettre en avant les bénéfices environnementaux du projet. Une visite sur le site de la prise d'eau de Rif Brillant a permis de rassurer les représentants des riverains en leur montrant sur place que l'impact sur le torrent qu'ils affectionnent ne sera pas aussi important qu'ils ne craignaient.

Le compte rendu de cette réunion effectué par le porteur de projet est annexé à ce rapport.

3.4.6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le contexte de défiance que le maire a constaté lors de la réunion publique du 5 septembre, il a décidé de reporter la délibération au sein du conseil municipal afin que les contestataires ne se trouvent pas devant un fait accompli. La communauté des communes a fait pareil.

3.4.7 RAPPORT

Après avoir reçu la réponse du pétitionnaire à mon PV de synthèse, j'ai procédé à la rédaction du présent rapport et des conclusions.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le 27 mai 2024 la CLE a délibéré sur le projet. Elle a émis un avis favorable avec recommandations, avec 17 voix pour et deux voix contre : FNE et la Fédération de pêche.

Recommandations :

- Mettre en place une convention entre la commune d'Huez, la SATA (gestionnaire du domaine skiable) et la société Hydro Oisans afin de garantir une gestion partenariale et équilibrée de la ressource en eau. Elle devra définir les modalités relatives au partage des eaux du Lac Blanc, et sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement du bassin versant du Rif Brillant. Elle devra aussi définir les modalités d'échange entre les différents gestionnaires amont du Rif Brillant et l'exploitant de la centrale hydroélectrique.
- Compléter les mesures de suivi par la mise en place d'un suivi hydrologique de l'aménagement avec une transmission des données à la CLE.

Le 15 juillet 2024 Hyvity a répondu à cet avis en s'engageant à suivre ces deux recommandations.

4.2 Les observations

4.2.1 RÉSUMÉ STATISTIQUE

Base de l'analyse : 211 contributions
--

Avis défavorable : 148

Avis favorable : 44

Avis neutre ou non précisé : 19.

Une enquête publique n'est pas un sondage et ne doit pas faire l'objet de statistiques poussées, les personnes y contribuant n'étant pas nécessairement représentatives de la population générale. Il est toutefois utile de savoir comment sont répartis les avis et les arguments. Dans la section « Synthèse thématique des observations » je mets entre parenthèses le nombre de contributions qui mentionnent le point en question (sachant qu'une contribution peut mentionner un grand nombre de points, ou un seul).

4.2.2 UN PHÉNOMÈNE « PÉTITION »

Les contributions sont, pour une large partie, très similaires, notamment pour les avis défavorables. Il s'est avéré que des messages d'alerte ont circulé vers les propriétaires dans les immeubles proches de la prise d'eau sur le Rif Brillant, et des contributeurs avaient sans doute pris des éléments de ces messages pour les inclure dans leur contribution. Je ne peux toutefois pas compter ces contributions comme « pétition », car elles ne sont pas identiques et peuvent contenir des nuances de perspective.

4.3 Synthèse thématique des observations

4.3.1 ARGUMENTS CONTRE LE PROJET

Beaucoup de contributeurs, en grande partie des riverains, réagissent par rapport aux ouvrages

proches : la tranchée pour amener l'eau du Rif Nel et la prise d'eau dans le Rif Brillant.

4.3.1.1 Les nuisances prévues ou craintes

- gêne visuel, destruction de la végétation (77)
- un lieu récréatif 'coin de paradis' saccagé et interdit (64)
- du bétonnage additionnel (Alpe d'Huez devient un chantier permanent) (52)
- une perte économique pour les riverains (baisse de locations) et pour la station (23)
- du bruit lors des travaux (et après?) (21)
- des impacts sur l'écologie / la biodiversité (21)
- une fragilisation des fondations des immeubles par creusement de la tranchée (5)

4.3.1.2 Les impacts sur le cours d'eau

- Impacts sur la biodiversité du cours d'eau (8)
- Effets sur les poissons (5)
- Pollution pendant les travaux (3)
- Débits réservés trop bas (2)
 - risque de concentrer la pollution constatée au niveau du Rif Nel (eaux usées)

4.3.1.3 Les doutes sur le projet

- La quantité d'électricité produite est minuscule par rapport à la production aux alentours, et elle sera produit en été quand la station en a peu besoin (44)
- Il est mieux de produire l'électricité autrement, d'isoler les maisons, de développer la sobriété (15)
 - quelques contributeurs mentionnent les idées contenues dans le document développement durable de turbiner les eaux potables, les eaux pour canons à neige, les eaux usées
- Beaucoup de béton : quel est le bilan carbone de cette opération ? (8)
- Le projet risque de manquer d'eau à l'avenir / changement climatique pas pris en compte (8)
- Le projet risque de ne pas être rentable (5)
- L'eau ne devrait pas être capté pour des profits privés (2)

4.3.1.4 Des critiques sur la procédure

- Consultation / concertation / information en amont insuffisante (25)
- Affichage inadéquat, pas assez visible (7)
- La période n'est pas propice pour une enquête qui est trop courte (7)
- Le dossier (notamment l'étude d'incidences) est insuffisant (6)

4.3.2 ARGUMENTS EN FAVEUR DU PROJET

- Il faut développer les énergies renouvelables (44)
- Les impacts seront minimales (18)
- Cela va dynamiser la ville / le quartier (9)

4.3.3 AUTRES QUESTIONS, REMARQUES, SUGGESTIONS

- Ne serait-il pas possible d'éloigner la prise d'eau des résidences et de la petite plage d'agrément ? (contributions 8, 48, 187)
- La durée d'autorisation demandée (40 ans) est trop longue et pourrait bloquer tout réaménagement futur de la zone concernée
- Le projet est incompatible avec la politique annoncée de développement durable de la commune (C20,
- Incompréhension sur l'exonération d'évaluation environnementale du projet (C 44, C 182)
- Il apparaît à minima indispensable de documenter le dossier avec des plans de masse paysagers, des coupes paysagères, des élévations de l'ouvrage, des photomontages précis présentant justement le projet et appréhender l'incidence réelle de la retenue sur le site et l'artificialisation des berges. - une attention particulière doit être portée sur le revêtement de la piste pour limiter la minéralisation du site et réduire les impacts visuels depuis les vues surplombantes. - Est-ce que le site de la micro-centrale sera fermé, et si oui, quel type de clôture sera utilisé ? (C 47, C 206)
- Questions sur la légalité de la prise d'eau dans un cours d'eau dont on n'est pas propriétaire. (C 59)
- absence d'approbation des assos de pêche (C59)
- Ce projet nécessite en effet de réunir autour de la table tous les acteurs concernés de près ou de loin par ce projet pour en évaluer l'impact (visuel ou autres), les conséquences, les risques Il est normal que la réalisation d'un tel projet soit source d'inquiétude pour les propriétaires. (C109, C204)
- Il faut un engagement du porteur de projet concernant la revégétalisation. Il peut aussi par exemple financer des panneaux pédagogiques à des fins touristiques. (C131, C179)).
- La pente entre la piscine et la prise d'eau est environ 17 % en moyenne, cela pourrait être problématique pour les gros engins (C 131)
- Ce type de projet est reconnu d'intérêt public majeur - cf. décret n° 2023-1366 du 28 décembre 2023 (C133)
- La France (donc ses citoyens) paye chaque année à l'Europe des amendes pour n'avoir pas atteint ses objectifs d'EnR (C135)
- La contribution 145 propose un autre tracé de la piste d'accès du chantier de la rive gauche (cf. aussi C 187)
- Le dossier ne prend pas en compte le risque d'une augmentation subite du débit dans le lit naturel du Rif Brillant, en cas de panne (C 147)
- Plusieurs points Zones Humides (C 189) :
 1. Le lac des Bergers est répertorié comme zone humide, et il est directement concerné par le projet (contrairement à ce qui est affirmé page 74).
 2. Toute étude qui concerne les rives d'un ruisseau (ici le rif brillant), avec artificialisation temporaire et définitive de terrains, doit comporter une recherche de zones humides à une échelle plus fine que l'échelle départementale, ce qui n'a pas été fait.
 3. Il y a des imprécisions : par exemple, la ZH le long du RieuNay/Rif Nel n'est pas à 0,5 km des zones concernées par la piste du Rif Brillant, mais à moins de 300 mètres
 4. En conclusion, le volet Zone Humide semble sous-estimé dans la variante actuelle. Des compléments d'études sont indispensables.

- La contribution 204 apporte des questions et des arguments, dont :
 1. A-t-on bien étudié les impacts sur l'environnement afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'autre alternative ?
 2. Pollution sonore : quels effets sur la faune et les riverains ?
 3. Quel suivi écologique est prévu ? Ne peut-on pas envisager un groupe d'experts reconnus pour évaluer ce projet (balance risques/bénéfices) ?

4.3.4 LES AVIS DES ASSOCIATIONS

Deux APNE (associations pour la protection de la nature et de l'environnement) ont déposé leur contribution argumentée. Leurs contributions sont résumées ci-dessous :

4.3.4.1 *Mountain Wilderness, association de protection de la montagne et de l'environnement*

- ◆ Le contexte climatique est insuffisamment pris en compte et les projections de débit des cours d'eau est basée sur des données pour la période 1981-2010. Le glacier des Grandes Rousses est cité comme contribuant à l'approvisionnement du Lac Blanc, or le glacier s'est retranché plus au nord et ne fournit plus d'eau au bassin versant concerné par le projet. Quel sera l'effet d'un probable remplacement du régime glacio-nival par un régime pluvio-nival ?
- ◆ Les habitants et visiteurs semblent absents des considérations de la commune et du pétitionnaire. La notion d'agrément est complètement absente de la liste des usages des cours d'eau, et l'éventuelle dévaluation des biens immobiliers à proximité du projet est également absente. Le dossier d'incidences ne contient pas non plus de montage qui aurait pu justifier de la bonne intégration paysagère de la prise d'eau.
- ◆ Bien qu'il respecte les obligations légales, le débit réservé prévu pour le Rif Nel est très faible (à peine 2/3 du QMNA5). Les invertébrés rhéophiles et cryophiles sont bien mentionnés dans le dossier d'incidences, mais il n'est pas clair si leurs besoins ont été pris en compte pour fixer ce débit réservé. Les impacts résiduels du projet concerneraient 54 espèces protégées, de façon faible ou négligeable. Aussi, un débit réservé aussi bas augmente la vulnérabilité du Rif Nel aux rejets d'eaux usées qui continueront d'y être réalisés.
- ◆ Les autres arguments (faiblesse de la production électrique, une préférence pour d'autres moyens de production électrique) sont traités par ailleurs. L'avis de l'association est défavorable.

4.3.4.2 *France Nature Environnement Isère*

FNE Isère est une fédération et une association de protection de la nature.

- Il étaient intervenus en 2017 auprès de l'autorité environnementale lors de l'analyse au cas par cas de ce projet (sous sa forme initiale) afin d'obtenir son assujettissement à étude d'impact – mais sans succès. Une étude d'impact aurait répondu à nombre de questions posées par les opposants, notamment l'impact paysager.
- FNE estime que les perspectives de production manquent de robustesse à cause des incertitudes liées à l'approvisionnement en eau, dues au changement climatique et aux autres usages du Lac Blanc.
- Concernant la truite fario, FNE estime que le projet aurait un impact négatif de l'ordre de 20 % sur les populations avec la valeur proposée pour le débit réservé.
- FNE attire l'attention sur le niveau extrême atteint par l'équipement hydroélectrique du

bassin de la Romanche, qui fait craindre la disparition totale des torrents des paysages de montagne.

- Sur le plan réglementaire FNE se demande s'il n'y a pas chevauchement avec le périmètre concédé à la chute CNR de la Sarenne, d'où d'éventuelles répercussions juridiques sur l'autorisation unique énergie et IOTA.
- La vallée de la Romanche produit beaucoup d'électricité, qui doit être exportée à plusieurs centaines de kilomètres avec des pertes dues au transport à longue distance. Par ailleurs, l'électricité peut être produite autrement, y compris avec des panneaux solaires, et la rénovation thermique serait bien plus efficace que la réalisation d'une centrale hydroélectrique.
- FNE émet un avis réservé.

4.4 Les questions posées au Maître d'Ouvrage

27 questions émanant des observations et de l'étude du dossier ont été posées au pétitionnaire. Elles sont présentées ci-dessous, avec la réponse du pétitionnaire et l'appréciation par thème du commissaire enquêteur (CE).

4.4.1 LA NATURE SACCAGÉE, UN GÊNE VISUEL

Des résidents des immeubles riverains, mais aussi d'autres contributeurs, s'inquiètent de l'impact de la prise d'eau sur le paysage et sur le « petit coin de paradis » sur le Rif Brillant qui a une fonction récréative importante. D'autres craignent la perte de la végétation et les impacts sur la biodiversité.

- 1) Où se situeront la restitution du Rif Nel et la prise d'eau par rapport au lieu récréatif ?
Pouvez-vous expliquer, de préférence avec des dessins ou des photo-montages, leur situation exacte par rapport à ce lieu, et leur impact visuel dans le paysage ?**

Réponse : La restitution du rif Nel se trouve à proximité immédiate du lieu récréatif "petite plage" indiquée par les copropriétaires.

L'ouvrage de restitution sera positionné au maximum au sud, de manière à préserver l'existence post travaux de cette petite "plage". Ci-dessous, une insertion paysagère illustrant cette restitution (Nota : cette illustration ne tient pas compte du futur positionnement maximisé vers le Sud) :



La prise d'eau quant à elle se situera 10 à 15 m en aval de cette zone.

2) Que verront les résidents des immeubles de leur balcon a) pendant les travaux et b) sur le long terme ?

Réponse : En phase travaux : la piste d'accès, d'une largeur maximale de 5m, sera utilisée pour l'accès au chantier de la restitution, à la plateforme de retournement, au chantier de la prise d'eau ainsi qu'à la zone de stockage. Sous cette piste sera positionnée la conduite de transfert. Dans la mesure du possible une bande de végétation sera préservée entre la piste et les copropriétés de manière à masquer au mieux cette piste.

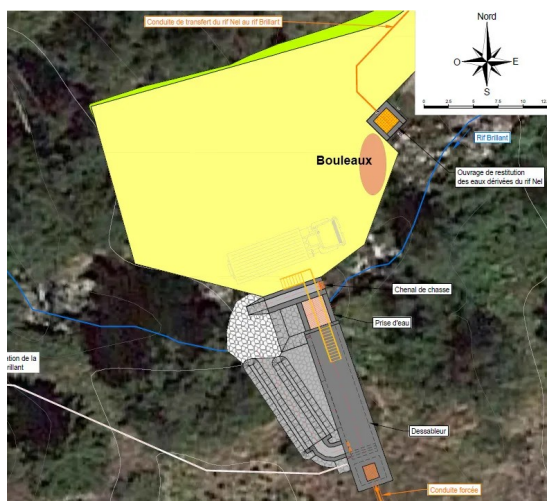
Sur le long terme : la piste sera entretenue par débroussaillage (broussailles, arbustes) si cela s'avère nécessaire de manière à maintenir un accès en véhicule léger, ou camion sur événement exceptionnel (avarie matériel). La végétation basse type "herbe" sera possible, la piste ne sera pas désherbée afin de faciliter son intégration.

3) Combien d'arbres seront coupés pour laisser passer les engins ? Quelle largeur fera la piste d'accès au chantier prise d'eau ? Quelle largeur fera-t-elle deux ans après la fin des travaux ? Restera-t-elle en stabilisé ou sera-t-elle enherbée, comme affirmé lors de la réunion publique ? Quel entretien est prévu ? Idem pour l'aire de retournement.

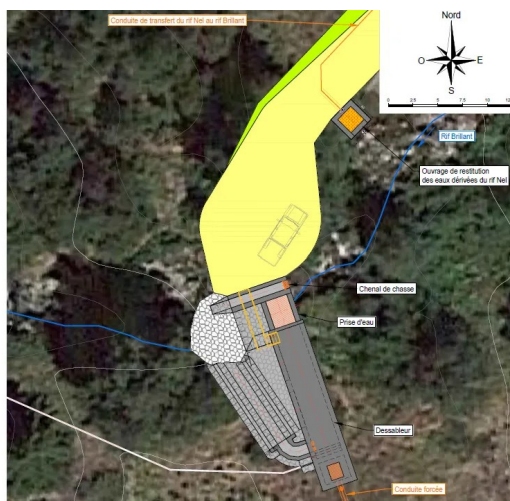
Cf réponse précédente.

En tenant compte des contraintes environnementales (maintien de la ripisylve) et techniques (faisabilité), la piste sera positionnée après concertation avec les professionnels du terrassement de manière à nécessiter le moins de remblais / déblais en premier lieu et minimiser les coupes d'arbres en second lieu. Les arbres de grande taille, type "bouleaux", seront maintenus chaque fois que cela sera possible, cette demande fera partie du cahier des charges de consultation. Un suivi écologique de chantier sera mis en place (mesure d'accompagnement A1).

La surface de l'aire de retournement sera réduite conformément aux plans fournis.



Phase Chantier



Phase Exploitation

4) Le dossier contient des éléments indicatifs pour la revégétalisation. Pouvez-vous indiquer où se situent les éléments pertinents pour la prise d’eau sur le Rif Brillant ? Quels engagements pouvez-vous prendre pour convaincre les riverains que ces revégétalisations seront réellement effectuées ?

Réponse : Les mesures sont décrites au dossier. Il s’agit de la mesure de réduction R10 : Reconstitution de la végétation arbustive coté rivière.

Ces mesures seront mentionnées sur l’arrêté préfectoral.

Par ailleurs, une convention tripartite est en cours de rédaction avec les 2 copropriétés. L’entreprise retenue pour le terrassement proposera avec un paysagiste expert une intégration définitive qui sera présentée au lancement du chantier.

x) La portion de la conduite forcée en aérienne ressemblera à quoi ? Elle fera quel diamètre ? Sera-t-elle entourée d’isolant ? La végétation pourra-t-elle pousser autour ?

CE : Par une erreur de numérotation il y avait deux questions n° 5. J’ai eu la réponse oralement (voir aussi le dossier de demande d’autorisation page 40). La conduite forcée en aérienne sera en métal et n’aura pas d’entourage. Le diamètre est de 45 cm (diamètre inférieur du tuyau), et la conduite sera posée sur pilettes béton. Elle sera masquée « par des moyens adaptés afin de garantir l’intégration paysagère ». La végétation repousse rapidement a priori.

Appréciation de la CE sur « gêne visuel » : les réponses du pétitionnaire sont satisfaisantes. A ce stade il n’est pas possible de donner des informations précises sur le déroulement exact du chantier. Toutefois le pétitionnaire a fait preuve d’écoute et de réactivité en rencontrant les représentants des immeubles riverains, en proposant de déplacer au maximum vers le sud la prise d’eau du Rif Brillant, et en s’engageant à imposer aux sous-traitants de minimiser la coupe des arbres.

Si les propriétaires riverains constatent des nuisances telles que leur revenu issu des locations est sévèrement compromis, ils peuvent présenter leur cas au pétitionnaire et à la mairie.

4.4.2 DES TRAVAUX QUI NUIRONT À LA TRANQUILLITÉ DES OCCUPANTS

Des résidents pensent être incommodés par le bruit et les gênes physiques des travaux sur la prise d'eau sur le Rif Brillant et le creusement de la tranchée d'amenée des eaux du Rif Nel. Certains craignent une fragilisation des fondations des immeubles par le creusement de cette tranchée.

Il y a aussi un ras-le-bol généralisé par rapport aux travaux sans fin et la « bétonisation » de la station. Je pense que ce grief est dirigé plutôt vers le maire que vers ce projet spécifiquement, même si c'est pour certains la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

5) Vous avez présenté un nouveau planning des travaux lors de la réunion publique, mais il est difficile à comprendre. Pouvez-vous indiquer clairement, dans l'hypothèse de ce nouveau planning, combien de temps est prévu pour les travaux sur prise d'eau et tranchée, et sur quelles périodes ? A quels moments les chantiers resteront-ils en pause avec les engins désœuvrés ? Vous pourriez éventuellement expliquer brièvement les contraintes (écologiques et autres) qui limitent les périodes de chantier.

Réponse : Le planning d'intervention pour le chantier intègre 3 facteurs :

◦ **La limitation des impacts environnementaux et l'évitement des périodes sensibles** : Les adaptations de planning nécessaires par espèce sont présentées dans le tableau page 280 du dossier d'incidence tableau 52 et figure 94 ;

◦ **La météo liée à l'altitude du site et la présence de neige** : pas d'intervention l'hiver du 15/11 au 15/04 environ. Cette période est variable suivant la rudesse de l'hiver et la date de fermeture des remontées mécaniques et de l'activité ski ;

◦ **Le tourisme hivernal et estival** : le site de l'Alpe d'Huez est incontestablement un site touristique très fréquenté à certaines saisons. La période de tourisme hivernal coïncide avec la période de météo incompatible avec un chantier. Pour le tourisme estival il s'agit des mois de juillet et août.

Ces 3 aspects ont été intégrés pour retenir les périodes de travaux suivantes dans le planning prévisionnel de chantier. Les périodes automne 2025, printemps 2026, automne 2026 et printemps 2027 sont des périodes de travaux potentiels. En considérant que la période d'automne dure 2.5 à 3 mois et printemps 2.5 mois maximum cela fait une durée totale de 10 mois de chantier.

Le phasage "fin" du chantier sera à convenir avec l'entreprise qui apportera sûrement des optimisations en termes de planning, d'utilisation de matériel etc.

Le chantier restera en pause les 2 mois d'été. Les engins seront évacués et seront dirigés vers d'autres chantiers (une pelle mécanique ne peut pas rester immobilisée 2 mois)

6) Quelles garanties pouvez-vous offrir aux propriétaires des immeubles riverains qui craignent une fragilisation de leurs fondations par le creusement et déroctage de la tranchée près de ces immeubles ?

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et sous la responsabilité d'un maître d'œuvre en génie civil qui préconisera la réalisation d'une étude géotechnique si nécessaire. Un réseau d'eau, en diamètre 800 mm, passe déjà à proximité de l'immeuble. Le tuyau posé est de diamètre réduit 400 mm et similaire à un réseau d'eau pluvial. Un constat d'huissier sera effectué avant et après travaux par le maître d'ouvrage.

7) La possibilité d'un autre tracé de la piste d'accès du chantier de la rive gauche a été évoquée, dans les contributions et lors des réunions. Pouvez-vous indiquer pourquoi vous avez écarté cette possibilité ?

Réponse : La séquence "Eviter Réduire Compenser" s'applique à notre projet. Le projet présenté permet de mutualiser un accès chantier, un accès futur, une zone de pose de conduite et cela dans une zone anthropisée (pelouse type gazon présentant un intérêt écologique faible). L'accès rive gauche a été étudié mais reste plus impactant du point de vue environnemental en termes de surface, d'emprises du milieu naturel impacté et en terme de qualité des milieux traversés.

Appréciation de la CE sur « travaux » : La réponse du pétitionnaire expose clairement les périodes de chantier. Cela peut rassurer les riverains craignant d'être incommodés par le bruit, car la durée est limitée, même si un certain gêne est inévitable.

Les réponses par rapport à une crainte de fragilisation des fondations des immeubles, et par rapport au tracé alternatif pour l'accès au chantier sont satisfaisantes.

Quant à la « bétonisation », l'impact de ce projet sera minime par rapport à un nouvel immeuble ou un nouveau parking. Le message de ras-le-bol par rapport aux travaux en général pourrait être entendu par la mairie.

Les mesures qui seront appliquer pour minimiser la pollution de l'eau pendant les travaux sont détaillées dans le dossier.

4.4.3 IMPACTS SUR LES COURS D'EAU ET LA BIODIVERSITÉ

Ce projet, en détournant une partie de l'eau du Rif Nel et du Rif Brillant, aura forcément des impacts non-négligeables sur ces cours d'eau, notamment la biodiversité aquatique, les poissons et la flore. Il est difficile de les faire ressortir de l'étude d'incidences.

Certains contributeurs pointent la faiblesse du débit réservé, notamment sur le Rif Nel. La dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas se basait sur un débit réservé de 35 litres par seconde sur le Rif Nel, tandis que le présent projet propose a un débit réservé de 15 l/s. De surcroît, l'avis de la DREAL notait comme considérant que les valeurs de débits réservés « pourront le cas échéant être augmentées notamment pour s'assurer de l'absence de prise en glace des tronçons court-circuité ». Le débit réservé représente à peine les 2/3 du QMNA5.

France Nature Environnement, en particulier, estime que l'impact négatif sur les populations de truites fario de l'ordre de 20 % (calculé dans l'étude d'incidences) mettrait en cause la pérennité de la population dans cette zone.

L'accumulation de petites centrales hydroélectriques dans un milieu déjà hautement équipé fait craindre la disparition totale des torrents de montagne dans l'Oisans.

Une contribution (189) pointe une prise en compte insuffisante des zones humides. Le lac des Bergers est répertorié zone humide, la recherche de zones humides à une échelle départementale est obligatoire pour un projet qui artificialise les rives d'un ruisseau.

8) Pouvez-vous résumer les impacts principaux sur la biodiversité relevés dans l'étude d'incidences, et les mesures d'évitement proposées ?

Réponse : Les impacts principaux sur la biodiversité du projet et les mesures associées sont synthétisés dans le tableau page 347-359 du dossier d'incidence environnemental. Pour chaque impact des mesures ERC sont proposées et l'impact final est qualifié. La conclusion du bureau d'études environnement est la suivante :

« Les mesures d'évitement et de réduction d'impact prises permettront aux espèces en place d'accomplir leurs cycles biologiques sans remettre en cause leur présence sur la zone d'étude. En effet il existe dans leur aire de déplacement naturel des territoires présentant les mêmes caractéristiques que ceux détruits. De plus, beaucoup d'espèces protégées sont communes. Les mesures de réduction prises permettent d'éviter la destruction d'espèces protégées pour les espèces à enjeu que sont le damier de la succise et l'apollon, ainsi que pour les chiroptères. Une demande de dérogation " espèces protégées" n'apparaît pas nécessaire. »

9) Que répondez-vous à FNE concernant les impacts du projet sur la truite fario ?

La truite fario a été spécifiquement très bien étudiée dans le dossier d'incidence. Les niveaux d'enjeux identifiés sont faibles sur le Rif Nel et Moyen sur le Rif Brillant / cf. page 347 La zone influencée par le projet du Rif Brillant n'est pas une zone favorable à la reproduction, les zones de frayères potentielles se trouvant en amont de la prise d'eau et en aval de la restitution. L'étude permettant de proposer un Débit minimum Biologique a été effectuée par une méthode habitat ESTIMAB et en tenant compte de l'étude des obstacles naturels du tronçon court circuité (TCC). Page 290, le bureau d'études conclut que les débits proposés permettront de maintenir les biocénoses en place pour chacun des 2 cours d'eau. Les équipements proposés (grilles fines, fosse de dévalaison) ont été pensés pour limiter les impacts sur la truite fario. L'impact résiduel en phase exploitation est qualifié de faible (page 347). Pour la phase chantier des mesures d'évitement par le choix de la période de travaux et des mesures préventives pour protéger la qualité des eaux sont prévues.

10) Que répondez-vous à FNE concernant la crainte de la disparition totale des torrents de l'Oisans due au niveau extrême d'équipement hydroélectrique ?

L'hydroélectricité ne consomme pas d'eau, elle l'emprunte et la restitue dans son intégralité sans la dénaturer. De plus, elle est très réglementée. Ainsi les torrents ne disparaissent pas lorsqu'une centrale hydroélectrique est construite. Leur disparition est d'avantage liée à un dérèglement climatique contre lequel nous essayons de lutter.

Le débit d'équipement est limité et n'entonne jamais la totalité du torrent. Certes le régime hydrologique du torrent est influencé par l'installation mais le torrent conserve des régimes saisonniers à savoir des étiages (dans ce cas la centrale est à l'arrêt), des phases de hautes eaux : lors des épisodes de surverse à la fonte des neiges par exemple, mais aussi des crues (la centrale est alors arrêtée) Concernant le niveau extrême d'équipement de l'Oisans, nous précisons que c'est un territoire propice à l'hydroélectricité.

La présence d'équipements de stratégie nationale, tels que "Grand Maison" ou "le Chambon", pour argumenter que la région serait excédentaire en énergie, n'est pas pertinent : ces ouvrages dit de "STEP" (Station de Transfert d'Energie par Pompage) ne participent pas aux mêmes objectifs.

11) Veuillez expliquer pourquoi le débit réservé du Rif Nel a été réduit de 57 % entre le premier projet et le présent projet.

Le "cas par cas" présenté en 2017 présentait une valeur du QMNA5 du Rif Nel erronée. L'étude hydrologique poussée réalisée ensuite dans le cadre du dossier d'incidence a montré que cette valeur était moins importante que prévue (soit 22 l/s au lieu de 48 l/s), le module a été revu de 150 l/s à 140 l/s. La valeur proposée de 15 l/s correspond donc à 10,7% du module et à 68% du QMNA5. Pour le Rif Brillant le débit réservé proposé a été réhaussé à 21 l/s + 4 l/s soit 25 l/s au lieu des 20 l/s proposés initialement dans le "cas par cas". La valeur calculée du module a été revue de 140 l/s à 173 l/s et celle du QMNA5 de 20 l/s à 14 l/s. Le débit réservé proposé pour le Rif Brillant a donc été revu de 20 l/s à 25 l/s soit au final 14.4 % du module et 1,78x le QMNA5 Les inventaires piscicoles réalisés ont montré des enjeux bien plus importants sur le Rif Brillant compte tenu d'une présence d'une population piscicole. Le bureau d'études a donc proposé de rehausser le débit réservé du Rif Brillant et d'abaisser celui du Rif Nel par rapport au cas par cas présenté en phase amont. Nous rappelons

que le cas par cas est réalisé très en amont de l'ensemble des études de terrain et qu'il est pertinent d'adapter les éléments présentés en phase amont au regard des études environnementales réalisées sur site.

12) Le débit réservé de 15 l/s , sera-t-il suffisant par rapport au risque de prise de glace des tronçons court-circuités ? Et par rapport à la biodiversité, notamment de la faune invertébrée benthique ?

Oui le bureau d'études environnement a mis en place des sondes de températures dans le TCC afin de suivre l'évolution de la température de l'eau au cours des événements hivernaux. Par ailleurs il convient de noter que lors d'événements de froid très intenses et durables ce phénomène se produit déjà naturellement. L'installation a besoin d'un débit d'armement de 42 l/s en plus du débit réservé (15 l/s) pour se mettre en service. Dans ces conditions, il est peu probable que lors d'évènements de froid extrêmes nous atteignons ces valeurs de débits indispensables pour être en production à savoir 57 l/s. Ce point est détaillé dans le dossier d'incidence page 318 paragraphe 5.3.2.6. Concernant l'impact sur la faune benthique ce point est détaillé page 156 du dossier. Les invertébrés benthiques sont déjà habitués à ces conditions extrêmes qu'ils rencontrent naturellement et l'installation ne disposera pas de suffisamment d'eau sur ces périodes pour fonctionner.

13) Le lieu de restitution des eaux turbinées se trouve quelques mètres seulement en amont de la prise d'eau pour la centrale CNR de la Sarenne. Pensez-vous que malgré cette concentration importante hydroélectrique, la faune et la flore de ces cours d'eau pourront être préservées ? D'ailleurs, n'allez-vous pas gêner la vue des nombreux promeneurs qui passent par ce petit point et qui apprécient le torrent ? A quoi ressemblera la restitution ?

La distance entre la restitution de la centrale et la prise d'eau de la Sarenne est de 100 mètres :



Les conclusions de la notice environnementale sur le cumul des impacts avec la Sarenne sont les suivantes :

Il existe donc un impact cumulé du fait de la présence de prélèvements d'eau dans le Lac Blanc et d'un autre aménagement hydroélectrique sur la Sarenne en aval immédiat du Rif Brillant. Le linéaire soumis à dérivation passera de 54,7 % à 67,0 % pour le Rif Brillant seul, avec la création de l'aménagement projeté. À l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Sarenne, le linéaire soumis à débit réservé passera de 34,5 % à 40,0 % avec la création l'aménagement d'Huez. L'impact cumulé sur le cours d'eau peut être qualifié de modéré pour le milieu aquatique, du fait que le futur linéaire influencé par l'aménagement d'Huez sera peu étendu.

Les débits réservés et les équipements proposés sont situés à distance et en amont du petit pont . Ainsi 100% du débit naturel transitera a proximité du chemin de randonnée que vous mentionnez. Le torrent a proximité du chemin sera inchangé dans son aspect par rapport à aujourd'hui.

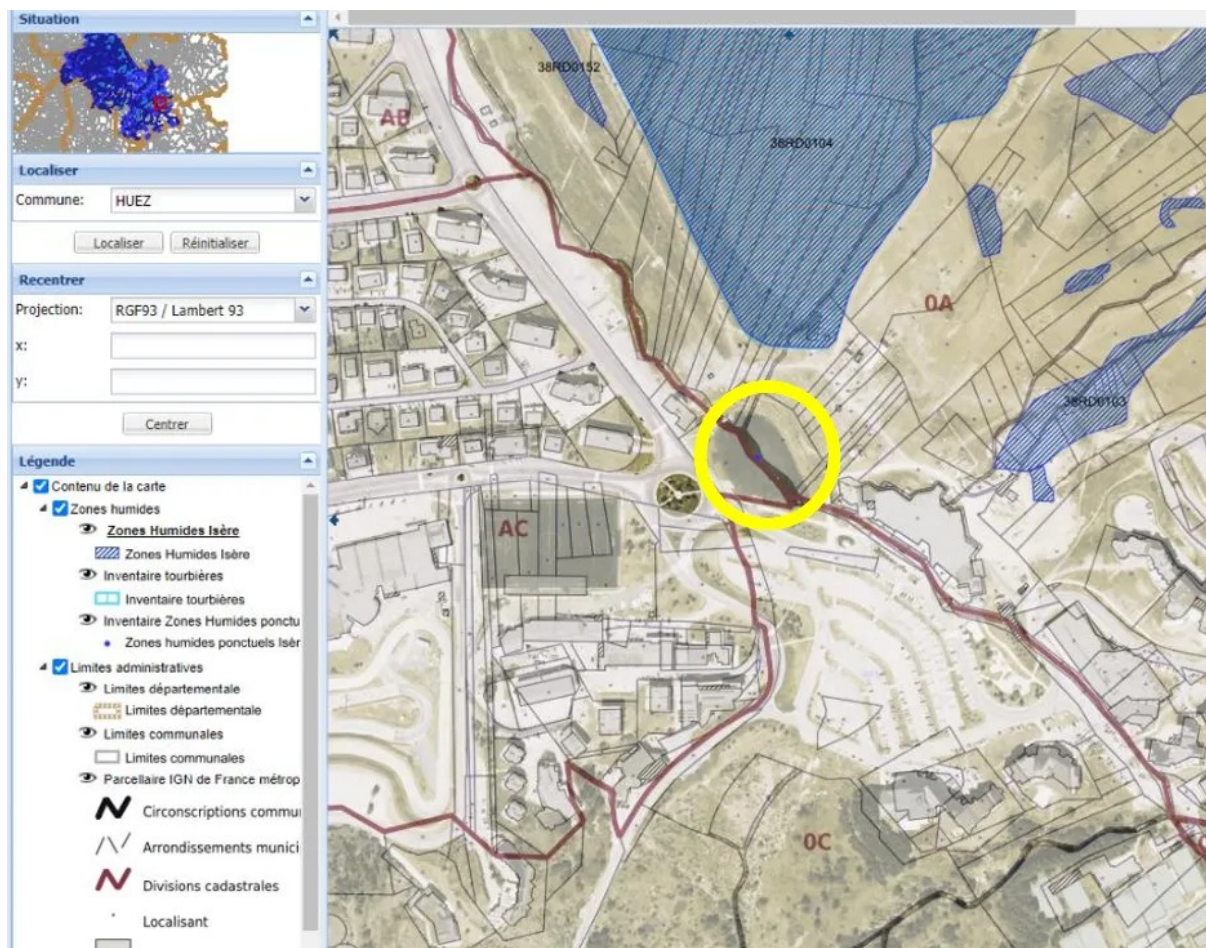
Le bâtiment sera peu visible depuis le chemin et la restitution s'effectuera via une buse enterrée en berge rive gauche. Visuellement cette zone ne sera pas gâchée, et le cordon de végétation entre le chemin et la centrale sera maintenu.

La zone présente également un poteau électrique, ils nous semble pertinent que l'ensemble des constructions soient regroupées sur une même zone.

Par ailleurs le bâtiment fera l'objet d'un permis de construire et un architecte travaillera à son intégration dans l'environnement.

14) Que répondez-vous à la contribution 189 concernant les zones humides ?

Voici la carte en question qui localise les zones humides. / source CEN de l'Isère - <https://www.cen-isere.org/accueil2/cartographie-zones-humides-isere/> Le point 2.9.9.2 page 72 du dossier d'incidence localise le projet par rapport aux zones humides départementales. Le lac, entouré en jaune, ne fait pas partie des zones humides à proximité qui se situent toutes en amont du projet.



Par ailleurs, on rappelle que la prise d'eau du Rif Nel est située en aval de l'exutoire du lac, et ne modifie pas le fonctionnement actuel du lac. Le projet n'a aucune influence sur le fonctionnement, ses apports ou les sorties d'eau. La prise d'eau est dans un regard enterré et n'est donc pas visible depuis la route. Concernant le 2eme point, effectivement la recherche des zones humides est faite localement dans le cadre des reconnaissances de terrain par les écologues. C'est lors de la caractérisation des différents milieux traversés par le projet qu'a

lieu cette prospection, ainsi que lors des inventaires floristiques qui peuvent mettre en évidence certaines espèces caractéristiques. C'est lors de l'état initial que cette prospection est menée. Le rendu de ces visites est détaillé précisément dans le paragraphe 3.4.3 Description des habitats naturels – cf carte 21 page 203 et carte 22 page 216. Sur ces 2 cartes, aucune zone humide n'a été recensée (seulement des habitats d'un autre type). Il est d'ailleurs précisé Page 55 « Mesure R10 : Pour ce qui concerne les boisements alluviaux et la préservation des zones humides, le projet n'entraînera que l'artificialisation et une petite perte de boisement alluvial, au droit de la prise d'eau. »

15) Quel suivi écologique est prévu ?

Un suivi écologique complet est bien prévu dans le dossier présenté en phase chantier et en phase exploitation. Il s'agit d'une mesure dite d'accompagnement. Il est détaillé dans le dossier d'incidence aux pages suivantes : 4.3.2.1 Mesure A1 suivi écologique de chantier inclus : suivi écologue, plan de respect de l'environnement des entreprises - pages 288-289 En phase exploitation : 4.4.2.1 suivi du milieu aquatique - page 292 4.4.2.2 Suivi de la flore patrimoniale - page 292 4.4.2.5 suivi avifaune mesure A7 - page 293.

Appréciation de la CE sur « cours d'eau et biodiversité » : les impacts du projet sur la biodiversité et sur la truite ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi sont effectivement bien exposés dans le dossier d'incidences. Avec une durée d'enquête publique de 15 jours seulement, il est très difficile pour le public d'appréhender la totalité du dossier, qui est très riche.

Concernant les torrents la réponse est partiellement satisfaisante. Effectivement les torrents ne disparaissent pas complètement, mais leur débit est largement réduit pendant une bonne partie de l'année.

L'explication des débits réservés est assez satisfaisante. Le débit sur le Rif Brillant est amélioré, mais on peut se poser des questions sur le Rif Nel, qui est déjà très anthropisé par son passage dans la ville. Toutefois, l'estimation d'un débit réservé approprié est assez aléatoire. Si on regarde la faune et la flore, on n'aura pas le même résultat que si on calcule par rapport au module (difficile lui-même à évaluer) ou au QMN5.

Le dossier mentionne une légère pollution constatée au niveau du Rif Nel, qui proviendrait des eaux usées. Le maire a indiqué en réunion qu'après recherches, ils ont constaté que certains camping-cars stationnaient près du Rif Nel en amont du lac des Bergers et y déversaient leurs eaux usées. La mairie a mis en place une surveillance renforcée et une pédagogie envers ces touristes, et tout semble être rentré dans l'ordre : les résultats de qualité pour 2024 sont bons.

Quelques contributeurs ont critiqué le dossier comme étant trop pauvre par rapport aux impacts. Je ne suis pas de cet avis : le dossier d'incidences est très riche et fait avec soin. Je pense que ces contributeurs n'ont pas eu le temps, en deux semaines d'enquête, de s'approprier le dossier d'incidences et se rendre compte du détail et de la quantité d'information se trouvant dans ce dossier. Le dossier est fait par un bureau d'études spécialisé dans ce genre d'études, indépendant du pétitionnaire.

Les autres réponses sont satisfaisantes.

4.4.4 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Il y a des doutes sur les calculs de l'approvisionnement en eau de la centrale, qui comprennent des incertitudes. Les débits supposés du Rif Nel et du Rif Brillant semblent être des extrapolations ou des transpositions à partir de la Sarenne (Etude détaillée, page 9 ff). En plus, les données de la Sarenne s'arrêtent en 2003, et sont reconstituées en utilisant des transpositions par ratio d'autres bassins à proximité, en supposant que tous les bassins versants du coin se comportent pareil. De

transposition en reconstitution en extrapolation, le potentiel d'erreur semble être multiplié. En plus, le dérèglement climatique ne semble pas avoir été pris en compte dans ces calculs, et il manque des données récentes.

Le rôle du Lac Blanc d'où vient l'eau du Rif Brillant n'est pas bien explicité. La pièce apportée par FNE à l'enquête concernant l'examen au cas par cas de 2017, indique que le Rif Brillant est alimenté par le Lac Blanc lorsque la cote de celui-ci est égale ou supérieure à 2527,7 mètres. Or, lors des différentes réunions à la mairie j'ai cru comprendre que le lac était aujourd'hui à 2527 m et que les prélèvements n'étaient plus possibles si le niveau se trouvait à 2520 m.

D'ailleurs, Mountain Wilderness a relevé que le glacier des Grandes Rousses mentionné dans l'étude d'incidences a disparu de l'amont du lac Jackson, et qu'il n'existe plus de glacier dans le bassin versant concerné par le projet. L'association estime que votre société aurait dû se poser la question d'une éventuelle baisse de production future causée par le probable remplacement du régime glacio-nival par un régime pluvio-nival et la précocité de la survenance du débit maximal annuel.

16) Quel niveau du Lac Blanc est nécessaire pour assurer un déversement dans le Rif Brillant ? Est-ce que FNE s'est trompée, ou est-ce que le dispositif d'alimentation du Rif Brillant a changé ? Quelle interface avec les autres usages ?

Les remarques de FNE que vous citez datent de 2017 (contestation du cas par cas) et elles n'ont pas été renouvelées au regard des nouvelles connaissances acquises depuis semble t il.

Je note des écarts entre les affirmations de ce courrier et ce que nous avons constaté sur le terrain et notamment "le caractère intermittent du cours d'eau et son assec en août et septembre, dû aux trop nombreux prélèvements". Cette affirmation est fautive et vous avez pu le constater.

Une étude poussée, réalisée en 2017 par Pyrite dans le cadre de la DUP, a permis de préciser les données. Cette étude a été réalisée dans le cadre de la sécurisation d'eau potable de la commune d'Huez. Peut-être que FNE a écrit ce courrier avant d'avoir connaissance de cette étude datée de mai 2017.

Cette étude a précisé également les fuites du lac Blanc et ces éléments ont été intégrés dans le dossier d'incidence.

Alpe Huez, Pyrite Ingénierie – 22/05/2017 – Ressource du Lac Blanc pour l'eau potable. Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable du Lac Blanc et autorisation de prélèvement. Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Depuis 2017 la mairie d'Huez a mis en place une surveillance quotidienne du lac destinée à comptabiliser les volumes utilisés par l'eau potable et suivre le lac en continu, l'arrêt de l'alimentation du Rif Brillant n'est plus possible réglementairement.

Les autres usages sont :

- L'eau potable / les prélèvements sont importants en hiver et en été
- La neige de culture / les prélèvements ont lieu essentiellement à la fonte des neiges lorsque l'eau est excédentaire

Sur demande de la CLE Drac Romanche, une convention sera rédigée.

La CLE demande de mettre en place une convention entre la commune d'Huez, la SATA (gestionnaire du domaine skiable) et la société Hydro Oisans (gestionnaire de la microcentrale) afin de garantir une gestion partenariale et équilibrée de la ressource en eau.

Cette convention aura pour objet de définir les modalités relatives au partage d'eau à destination de la centrale hydroélectrique du Rif Brillant à partir du Lac Blanc.

Elle devra :

- Préciser les modalités de partage et de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement du bassin versant du Rif Brillant ;
- Définir les modalités d'échange entre les différents gestionnaires amont du Rif Brillant et l'exploitant de la centrale hydroélectrique.

17) Je dois supposer que vous êtes convaincus que l'approvisionnement en eau sera suffisant sur le long terme, ou au moins le moyen terme. Pouvez-vous expliquer ce qui vous donne cette confiance, étant donné les incertitudes et les évolutions cités ci-dessus ?

Oui effectivement. Les mesures réalisées depuis 2017 par la commune confirment que la cote que le niveau minimum du lac n'a jamais été atteint et cela même en 2022 année cumulant une forte sécheresse et une fréquentation record en montagne durant l'été. Ce point a été rappelé en réunion publique par Mr DELAGE. Par ailleurs les exploitants de sites hydroélectriques situés en altitude constatent désormais des étiages moins marqués en hiver et des précipitations sous forme de pluie durant les mois d'hiver qui au final compensent largement la précocité des étiages d'été (fonte des neiges précoces par rapport à avant). Même s'il est vrai que des crues plus importantes peuvent également générer des arrêts d'exploitation, l'hydrologie et le productible ne se dégradent pas sur les sites situés en montagne. Sur le long terme le projet a été dimensionné aussi sur une surface de bassin versant qui recueille des précipitations et non sur la présence de glaciers pour alimenter le torrent.

Appréciation de la CE sur « l'approvisionnement en eau » : une lecture du dossier d'enquête fait en 2017 par le bureau d'études Pyrite pour l'autorisation du 27 septembre 2018 des prélèvements sur le Lac Blanc, permet de clarifier certains points. Il est effectivement indiqué que le Rif Brillant est alimenté par le trop plein du lac à la cote 2528 m, mais les rapports 2021-2022 et 2022-2023 (suivi annuel des ressources en eau) indiquent que le Rif Brillant est alimenté lorsque la cote dépasse 2026 m, ou même avant (en comparant les volumes sortants dans le Rif Brillant et le tableau des niveaux mensuels). L'autorisation de 2018 impose un débit réservé de 6 l/s du 1^{er} avril au 30 novembre pour le Rif Brillant. Le Lac Blanc n'a pas atteint la cote de 2528 m en 2022 (année très sèche) ni 2023 (max. 2527,96).

Le prélèvement pour l'eau potable a la priorité, mais ensuite vient le débit réservé entre 1^{er} avril et 30 novembre pour le Rif Brillant. Les prélèvements pour neige de culture doivent être diminués le cas échéant pour maintenir ce débit.

Comme indiqué dans le dossier, l'hydrologie du Rif Brillant est influencé principalement par le bassin versant.

Par rapport au changement climatique, le dossier et la réponse ci-dessus tentent de le prendre en compte, mais les études hydrologiques sont très complexes et se basent sur des transpositions, reconstitutions, simulations et extrapolations. La pérennité du projet dépend de la qualité de ces études ; les connaissances s'améliorent mais ne sont pas parfaites.

4.4.5 ASPECTS ÉNERGÉTIQUES

Certains contributeurs doutent que la quantité d'électricité produite par cette micro-centrale compense l'énergie et les matériaux utilisés pour sa construction. Suite à la réunion publique vous avez effectué un bilan carbone rapide du projet. Avec une émission par la construction du dispositif de 400 tonnes de CO₂ (397t) vous avez estimé que la dépense carbone était équilibrée par l'économie carbone en 91 jours de production moyenne. Or, pour ce calcul vous avez estimé un rejet de 0,5 tonnes de CO₂ par MWh pour l'électricité remplacée par la production de cette centrale. Le chiffre Ademe pour le mix français est 0,0580 t CO₂ par MWh. Avec ce dernier chiffre les 3178

MWh par an remplacent 184 tonnes de CO₂. L'équilibre sera ainsi trouvé en 26 mois de production, et non en quelques mois.

Un argument courant est que la quantité d'électricité produite est très petite comparée aux autres productions dans la région. En plus, elle est produite à une période où on en a moins besoin (l'été) et, selon FNE, elle doit être exportée à plusieurs centaines de kilomètres avec des pertes dues au transport.

Beaucoup estiment que la sobriété, une campagne d'isolation des bâtiments et le développement du photovoltaïque seraient plus efficaces en termes d'énergie.

Plusieurs parlent par ailleurs des projets de turbinage des réseaux d'eau ou de récupération de l'énergie des remontées mécaniques – des idées mentionnées dans le document « Aménagement et développement durable » de la commune (septembre 2020).

18) Pouvez-vous vérifier votre calcul de bilan carbone ?

En préambule, nous tenons à préciser qu'à l'heure où sont écrites ces lignes, les centrales au charbon de St Avold et Cordemais sont toujours en activité en cas de pic de demande électrique, c'est pourquoi notre bilan carbone prenait les émissions des centrales au charbon en référence.

Par ailleurs, toutes les hypothèses de notre bilan carbone sont indiquées sur le document transmis lors de la réunion publique.

La France, de par son parc nucléaire, affiche une émission de 60 g CO₂/kWh. Toutefois notre réseau électrique étant interconnecté, les émissions s'élèvent à 264g CO₂ / kWh (soit près de 4,5 fois plus) au niveau de l'Europe.

Quand bien même nous retenons le chiffre du mix français, nous obtenons une période de neutralité carbone de 26 mois, ce qui, au regard de la durée d'autorisation (potentiellement prolongeable) ainsi que la durée de vie des équipements, est très flatteur pour l'hydroélectricité.

19) Est-il vrai que le transport d'électricité sur des centaines de kilomètres entraîne des pertes importantes ? Avez-vous estimé le surplus de production de la vallée de la Romanche ?

L'électricité peut être transportée sur de longues distances à condition d'élever son niveau de tension. Ce transport génère des pertes, c'est pourquoi il est toujours préférable, lorsque c'est possible, de produire l'électricité à proximité des lieux de consommation. Notre production projetée de 3 178 MWh correspond à la consommation annuelle de 1429 habitant, ce qui correspond à peu près à la population permanente de la commune d'Huez.

Les énergies renouvelables sont implantées prioritairement en fonction de leurs caractéristiques sur les zones où elles sont les plus efficaces (l'éolien dans les zones ventées, le solaire dans les zones ensoleillées...). Il est donc naturel que l'hydroélectricité soit présente majoritairement dans les zones montagneuses et sur les grandes rivières. Zones montagneuses qui par ailleurs sont assez peu densément peuplées comparées aux grands centres urbains. C'est un non-sens d'effectuer un calcul de bilan énergétique sur un périmètre réduit à une simple vallée alors que notre réseau est interconnecté au niveau européen.

20) Avez-vous connaissance des autres projets de turbinage des réseaux d'eau etc sur la commune ?

Nous avons connaissance d'autres projets portés par d'autres acteurs de la filière. Toute source d'énergie d'origine renouvelable est la bienvenue.

Appréciation de la CE sur « Aspects énergétiques » : pour le bilan carbone, le fait que les centrales au charbon sont encore utilisées en cas de pic de demande n'est pas pertinent, car les pics surviennent généralement en hiver lors des grands froids, à un moment où la centrale ne turbine pas. Mais de toute façon, un retour énergétique de 26 mois basé sur le mix français est un bon résultat.

Plusieurs contributeurs ont estimé que la quantité d'électricité produite par ce projet serait très réduite, au point d'être négligeable, ou qu'il fallait développer en priorité les autres énergies renouvelables et la sobriété. Cet argument n'a pas de sens : la transformation énergétique nécessaire est telle qu'il faut développer toutes les énergies renouvelables ET réduire la consommation par l'isolation des maisons, la sobriété dans les transports etc.

Les idées pour récupérer de l'énergie mentionnées dans le document Développement Durable de la commune (turbiner les eaux potables, les eaux pour canons à neige, les eaux usées...) sont toutes à étudier, mais ne mettent pas en cause l'intérêt du présent projet.

4.4.6 DES DANGERS POUR LA POPULATION ?

Le dossier ne prend pas en compte le risque pour des usagers en aval de la prise d'eau, d'une augmentation subite du débit dans le lit naturel du Rif Brillant, en cas de panne. La contribution 147 brosse un scénario inquiétante.

Si le turbinage est arrêté lors des crues, cela ajoutera subitement 400 l/s à un torrent déjà important. N'est pas dangereux ?

Note : à la page 62 il est indiqué que des huiles et graisses biodégradables et non toxiques sont disponibles, mais il n'est pas indiqué que ce projet va les utiliser.

21) Pouvez-vous commenter ce scénario, et indiquer les mesures que vous prendrez pour limiter les dangers pour la population ?

L'accès piéton au tronçon court-circuité (TCC) ne peut s'effectuer que par la zone "amont" du ruisseau, en amont de la prise d'eau dans une zone où l'intégralité du débit est visible. Le piéton prend alors conscience du débit total présent dans la rivière.

En aval de la prise d'eau, et dans les cas où il n'y a pas de surverse, seul le débit réservé est présent dans le TCC. En cas d'arrêt de la turbine, le débit monte progressivement dans le dessableur pour s'évacuer par les "trop-pleins" et rejoindre le lit de la rivière sur le TCC. Ce phénomène est accompagné d'un bruit caractéristique, qui est renforcé par la pente importante du tronçon (pente > 40%) et contribue à prévenir les éventuels promeneurs d'une arrivée de l'eau.

2 panneaux pédagogiques visant à décrire l'installation seront placés à la prise d'eau et à la centrale. En complément des panneaux réglementaires seront également positionnés au niveau de la prise d'eau et de la centrale (voir ci dessous).

Enfin, il convient de noter qu'un débit de 415 L/s (débit maximal pris par la turbine et pouvant s'ajouter au DR de 50 L/s) reste un débit modeste pour un torrent de montagne.

ATTENTION DANGER

IL EST DANGEREUX

de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau, l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des usines hydro-électriques et des barrages.



22) Vous engagez-vous à utiliser (ou faire utiliser) des huiles et graisses biodégradables et non toxiques, exclusivement ?

Réponse : Notre logique est d'utiliser, chaque fois qu'il est possible, des commandes électriques et tout particulièrement pour les organes placés en rivière (vannes).

Les huiles sont utilisées dans les centrales à huile qui pilotent les organes de sécurité. Ces derniers doivent pouvoir être pilotés, y compris en cas de perte du réseau électrique : vanne de tête au niveau de la prise d'eau, vanne de pied et commande des injecteurs au niveau de la centrale. Chacune de ces centrales à huile, bien que non directement à proximité immédiate de l'eau, est équipée d'un bac de rétention permettant de collecter l'huile en cas de fuite. Des huiles biodégradables seront utilisées sur ces organes.

Appréciation de la CE sur « Dangers » : réponses satisfaisantes.

4.4.7 LA PROCÉDURE : QUELQUES CRITIQUES

« L'information avant l'enquête publique a été insuffisante. Il aurait fallu concerter ou au moins consulter la population. »

« Affichage inadéquat, période pas propice à une information à la population, un dossier insuffisant. »

Par ailleurs, l'étude au cas par cas pour décider de la nécessité ou non d'une étude d'impact date de 2017, et elle est basée sur un projet différent du présent. Ne fallait-il pas recommencer le processus ?

Le PLU a été cassé et le POS est actuellement en vigueur, en attendant un nouveau PLU.

23) Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas consulté la population en amont de l'enquête publique ?

24) Veuillez résumer l'historique du projet et ses modifications depuis 2017, et des échanges avec les services de la Préfecture.

Réponse : Rappel de l'historique du projet : Ce projet trouve son origine en février 2016 par une décision du Conseil Municipal. En juin 2017, La DREAL rend une décision de dispense d'autorisation environnementale. Un premier dossier est déposé en juillet 2021 pour lequel une demande de compléments est formulée par l'administration. Les inventaires complémentaires ont lieu au printemps/été 2022 et une seconde version du dossier est déposée en décembre 2022. En mars 2023, les travaux de dévoiement du Rif Nel conduisent à adapter le projet. Un porter à connaissance est envoyé à l'administration avec une proposition de déplacement des prises d'eau. De nouveaux inventaires sont réalisés en septembre 2023 et la 3ème version (version actuelle) du dossier est déposée en nov 2023. Après étude par l'administration et avis favorable de la CLE (Commission Locale de l'Eau) en mai 24, l'enquête publique est programmée par l'administration du 2 au 16 septembre 2024.

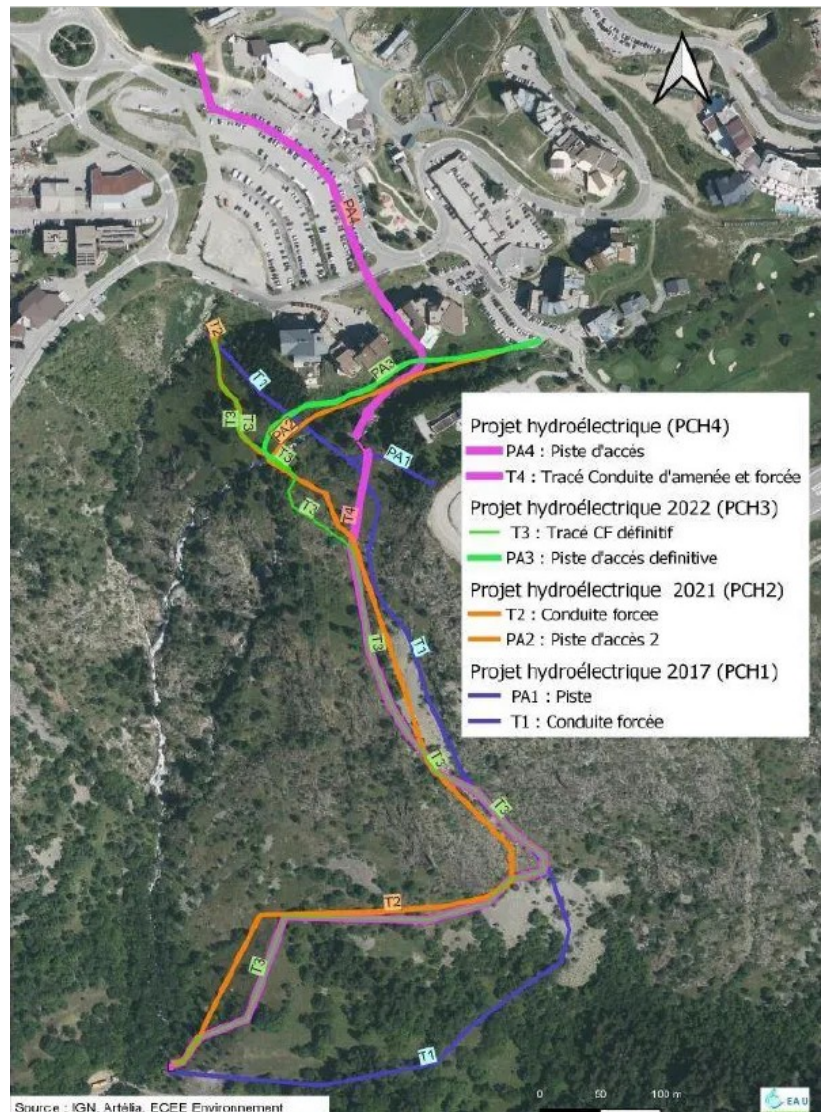
Le projet s'est déroulé et continue de se dérouler conformément aux règles de l'instruction, établies par le législateur.

Plusieurs décisions ont été prises en Conseil Municipal lors de séances publiques. Il n'y a donc aucune volonté de cacher ce dossier.

Le projet a fait l'objet de plusieurs modifications, indépendamment de la volonté du maître d'ouvrage, qui ont conduit à son adaptation aux diverses contraintes environnementales. Ces modifications et adaptations compliquent la communication auprès du public. En effet, nous ne pouvons jamais assurer que le projet de l'instant T sera le projet final qui sera accepté par l'administration.

Lors de l'enquête publique nous avons accepté la proposition de réunion publique pour échange avec la population.

Voici (en face) l'évolution des différents tracés et accès :



25) Est-ce que le projet est compatible avec le règlement national d'urbanisme ? Quelles dispositions seront nécessaires au futur PLU ?

Réponse : Depuis l'annulation du PLU de la commune d'Huez le 15/02/2024 par le Tribunal Administratif de Grenoble, le POS de 1981, modifié à 14 reprises, est remis en vigueur pour une durée de 24 mois. Le projet est bien compatible avec le POS qui s'applique. Ce point a été confirmé par la DDT lors de l'instruction, qui est également l'instructrice des permis de construire dans le cadre des créations de centrales hydroélectriques. Le pétitionnaire et le service urbanisme de la Mairie travaillent ensemble à la rédaction du futur PLU afin que le projet soit bien intégré et réalisable dans les futurs documents d'urbanisme. Des dispositions particulières pour les équipements de production d'énergie renouvelable seront proposées.

Appréciation de la CE sur « La procédure » : L'explication est satisfaisante pour l'absence de consultation. Quant à l'historique et l'application de la décision au cas par cas, l'argument est développé dans le chapitre 2.10.1. L'explication sur le POS est claire. Pour l'affichage, j'ai vu les emplacements des affiches jaunes, et je les ai trouvées adéquats. La période choisie pour l'enquête me semble être un bon compromis, à cheval entre la saison des vacances d'été et la rentrée scolaire. Quant à la durée de l'enquête, je suis d'accord que 2 semaines c'est très court.

4.4.8 LA CENTRALE DE LA SARENNE

FNE attire l'attention sur un éventuel chevauchement entre le présent projet et le périmètre concédé à la chute CNR de la Sarenne. Je vous ai déjà fait part de ce questionnement, et j'ai pris contact avec la CNR. Un article de leur contrat de concession spécifie que tout autre projet en amont/à proximité doit justifier d'une absence d'impact sur leurs ouvrages.

Concernant les travaux, il faudra une convention d'occupation temporaire, avec étude foncière parcelle par parcelle. Il ne faut pas qu'une hausse éventuelle de matières en suspension mette en péril l'installation de la CNR, et il faudra justifier des mesures que vous prendrez pour garantir une qualité suffisante de l'eau.

26) Pouvez-vous expliquer comment vous comptez communiquer avec la CNR et répondre à leurs demandes ?

Réponse : Les échanges avec CNR ont débuté (visioconférence le 02/10/2024). Les principaux éléments issus de cette réunion concernent :

- le périmètre de la DUP : cette DUP prend fin en février 2025 et ne sera pas renouvelée
- La phase exploitation : aucun dommage n'existera car l'eau des Rifs Nel et Brillant est rendue au cours d'eau à l'amont de l'ouvrage de prise concédé à CNR
- La phase travaux : une convention sera mise en place entre CNR et Hydro Oisans . Elle visera à décrire les modalités d'échange d'informations relatives
 - aux phases de chantier qui seront susceptibles d'impacter ponctuellement la qualité de l'eau
 - au libre accès à la prise d'eau CNR depuis la piste au départ d'Huez (partage d'un calendrier des perturbations)

Nous vous renvoyons au mail de CNR du 04 octobre 2024 dont vous êtes destinataire.

(CE) : Effectivement, suite à mon message du 23 septembre exposant la situation et une conversation téléphonique le 30 septembre, la CNR m'a envoyé, le 4 octobre, le courriel suivant :

Madame,

Je vous remercie pour la transmission des pièces du dossier de la centrale hydroélectrique sur le Rif Brillant. Après lecture, il n'apparaît pas de risques pour nos installations et la production future en phase d'exploitation, étant donné que toute l'eau est restituée en amont de notre prise d'eau.

Cela s'inscrit dans l'Article 49.II du Cahier des Charges reproduit ci-dessous, qui prévoit un engagement de l'Etat vis-à-vis de la SAS de la Sarenne de ne pas autoriser d'entreprise hydraulique qui générerait des dommages pour la SAS La Sarenne. L'Etat précisant qu' «aucun dommage n'existera si l'eau est rendue au cours d'eau à l'amont de l'ouvrage de prise ici concédé [i.e concédée à la Sarenne] ».

ARTICLE 49

AUTRES ENTREPRISES HYDRAULIQUES

II. A l'amont de la chute concédée : outre les prises ou dérivations existantes et régulièrement autorisées à la date d'affichage de la demande de concession, l'Etat se réserve le droit d'établir, d'autoriser ou de concéder sur le cours d'eau de la Sarenne et ses affluents, toutes entreprises hydrauliques qu'il jugera utiles pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour le concessionnaire ; aucun dommage n'existera si l'eau est rendue au cours d'eau à l'amont de l'ouvrage de prise ici concédé.

Nous souhaitons juste émettre deux alertes sur la phase de travaux :

1. **Lors des terrassement en eau** qui ne devront pas générer un charriage de matériaux grossiers ou de MES trop importants, pour préserver les grilles de prise d'eau d'une part et ne pas remplir la retenue en amont du seuil d'autre part. Le besoin ponctuel d'arrêter la production et d'ouvrir la vanne de dégrèvement devra être estimé sur place. Une perte d'exploitation peut en résulter qui devra être évaluée et potentiellement indemnisée par le porteur du nouveau projet.
2. **Sur le libre accès à la prise d'eau via la piste depuis Huez**, pour les opérations d'exploitation ou de maintenance de nos équipements.

Un échange téléphonique avec le porteur de projet (société Hyvity) a permis de confirmer, qu'avant le début des travaux programmé à ce jour en 2026, il sera nécessaire d'établir une convention pour préciser l'organisation des échanges, notamment entre notre exploitant et leur conducteur de travaux, et l'évaluation d'indemnités éventuelles en cas de perte de production avérée par l'ouverture de la vanne de dégrèvement.

D'autre part une inquiétude concernant la DUP qui englobe certaines de leurs parcelles a été levée car cette DUP s'éteint en février 2025 (voir PJ). En outre, elle ne constituait pas une entrave à la réalisation de leur projet.

Bien cordialement.

Magali NEYMARC - Responsable de Portefeuille

CNR - Direction Ingénierie Maintenance et Projets

Appréciation de la CE sur « Centrale de la Sarenne » : Ce chevauchement de périmètres ne semble pas être problématique. Le contact est pris entre les deux entreprises.

4.4.9 LE PÉTITIONNAIRE

La société HYDRO OISANS a été créée en 2016, capital de 20 000 euros, détenue à 100 % par Hyvity.

Vous m'avez expliqué que ce montage est standard pour chaque projet hydro-électrique. Je me pose des questions, en tant que non-initiée, sur ce montage, sur la responsabilité en cas de problème.

27) En cas de problème (ce que je ne souhaite pas), qui met fin de façon imprévue au projet, qui aura la responsabilité de la mise en sécurité et la remise en état du site ? Hydro Oisans dans un premier temps, mais en cas de souci (faillite par exemple) est-ce que la responsabilité revient directement à Hyvity en tant qu'actionnaire à 100 %? Si oui, pourquoi les capacités financières de Hyvity ne sont-elles pas incluses dans le dossier ?

Réponse : En ce qui concerne la capacité financière de la société et du groupe auquel elle est rattachée, voici les données publiques disponibles ou ouvertes à tous :

La société Hydro Oisans est 100 % détenue par la société Hyvity au Capital social : 1 340 400,00 € et dont les capitaux propres au 31/12/2023 étaient de 8 150 000 €

Hyvity est détenue de son côté principalement par le fond familial Pacifico, dont le total des actifs immobilisés et circulants étaient au 31/12/2022 de 167 753 900 €.

Par ailleurs, le cas que vous mentionnez ne semble pas être un scénario existant dans notre secteur : il s'agit d'investissements d'infrastructure. Les études ainsi que la maturité de la technologie conduisent à des risques sur l'investissement globalement très réduits. En effet, même avec des années à faible hydrologie qui peuvent entraîner une baisse de rentabilité ou une tension sur la trésorerie, la marge de sécurité est prévue pour assurer la capacité à la centrale à rembourser ses dettes sur la durée du contrat de prêt.

Il faut avoir en tête :

- la durée de vie de l'installation / et de l'autorisation,
- des contrats d'achat de 20 ans
- des durées de financement relativement long (15 à 20 ans) à hauteur de 70 % du total

Enfin, une fois toutes les autorisations obtenues, un appel d'offres permettra de définir les capex exacts et donc le besoin de financement. Nous pourrions alors solliciter ce financement. Usuellement, nous travaillons avec notre banque et la BPI qui couvre 50 % du montant de la dette sur une durée supérieure à 15 ans.

Les travaux ne démarreront et les engagements ne seront pris auprès des prestataires qu'une fois le budget complet bouclé avec sa marge pour Aléas (usuellement de 10 % du montant total). Assurant la capacité à mener l'intégralité du chantier à son terme.

En fin d'autorisation, la demande de renouvellement se fait plusieurs années avant et, en cas de refus, la société devra provisionner les fonds nécessaires à une remise en état du site. Cela ne se produit généralement pas et les renouvellements correspondent à une relative norme (depuis 15 ans que j'exerce ce métier, je n'ai pas connaissance de non renouvellement, sauf pour des sites à forts enjeux pour la migration piscicole (globalement en plaine vers le littoral).

Appréciation de la CE sur « Pétitionnaire » : réponse satisfaisante.

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT CONSIGNÉES DANS UN DOCUMENT SÉPARÉ.

6 ANNEXES


Annexes accompagnant ce rapport

- Documents ajoutés au dossier suite à la réunion publique du 11 septembre
 - Diaporama présenté à la réunion publique
 - Planning des travaux actualisé (présenté à la réunion)
 - Bilan carbone
 - Compte rendu de la réunion, par le Commissaire enquêteur.
- PV de synthèse des observations
- Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse
- Compte rendu de la réunion du 24 septembre et les représentants des 3 résidences situées à proximité du Rif Brillant.
- Registre de l'enquête
- Justificatifs de parution de l'avis dans la presse
- Les contributions sous forme électronique
- Les documents joints aux contributions

Document supplémentaire

- Dossier soumis à enquête

Fait à FONTAINE le 15 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sweet', with a long horizontal flourish extending to the right.

Penelope VINCENT-SWEET
Commissaire enquêteur
9 rue du Saint-Eynard
38600 FONTAINE
Tel : 04 76 53 50 41